

BE-A0524_706773_703085_FRE

Justice de paix de Fontaine-l'Evêque, 1796-
1989 in Inventaire des archives des justices
de paix de l'arrondissement de Charleroi, p.
233-274



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Compétences et activités.....	7
Les attributions judiciaires civiles.....	7
Les attributions extra-judiciaires conciliatoires.....	8
Les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.....	8
Les attributions de simple police.....	9
Organisation.....	10
Organisation générale en Hainaut.....	10
Organisation de la justice de paix de Fontaine-l'Évêque.....	17
Archives.....	19
Arrondissement de Charleroi.....	19
Justice de paix de Fontaine-l'Évêque.....	19
Contenu et structure.....	21
Contenu.....	21
Typologie des documents.....	21
Généralités.....	21
Compétence civile.....	21
Procédure de conciliation.....	21
Juridiction contentieuse.....	22
Juridiction gracieuse.....	23
Compétence pénale.....	24
Tâches administratives.....	24
Procédure.....	24
Activités du comité de patronage des condamnés libérés.....	25
Documents déposés au greffe de la justice de paix.....	25
Présentation du contenu pour la justice de paix de Fontaine-l'Évêque. .	25
Contenu et structure.....	25
Eliminations.....	26
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	29
I. GÉNÉRALITÉS.....	29
1 - 11 Registres de perception des droits de greffe[1], 1896-1919.....	29
12 - 13 Registres des droits en matière civile, 1894-1909.....	29
15 - 16 Registres des droits de vacation, de rédaction, d'expédition, de recherche et de légalisation.....	30
II. COMPÉTENCE CIVILE.....	31
A. Procédure de conciliation.....	31
18 - 27 Registres de conciliations, 1897-1970.....	31
B. Juridiction contentieuse.....	31
28 - 38 Rôle général, 1890 - 1971.[1].....	31
39 - 49 Registres des affaires sur comparution volontaire, 1898-1935.....	32
50 - 60 Registres des comparutions sur citation.....	33
61 - 71 Feuilles d'audience, 1946-1970.....	34
72 - 80 Minutes des jugements, 1795-1818.[1].....	34
81 - 371 Minutes des actes et jugements, 1793-1959.[1].....	35

372 - 496 Répertoires des jugements et actes civils, 1794-1945.[1].....	53
497 - 526 Dossiers de procédure civile, 1926-1945.....	61
C. Jurisdiction gracieuse.....	63
528 - 563 Registres des tutelles.....	63
564 - 566 Inventaire des biens mobiliers après décès dans le cadre de successions, 1927-1959.[1].....	65
567 - 582 Documents en rapport avec l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail, 1955- 1967.....	66
III. COMPÉTENCE PÉNALE.....	68
A. Procédure.....	68
584 - 865 Minutes des jugements de police, 1849-1970.....	68
866 - 878 Registres des jugements, 1850-1896.....	85
879 - 940 Tableaux des jugements, 1897-1962.....	86
941 - 958 Tables alphabétiques, reprenant les noms des condamnés et des inculpés, 1897-1934.....	90
959 - 982 Dossiers des affaires pénales, 1937-1939.....	91
D. Documents déposés au greffe.....	93
Documents produits par le parquet près le tribunal de police.....	93
983 - 984 Inventaire des bulletins de condamnations transmis au Département de la Justice, 1899-1922.[1].....	93

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de paix Fontaine-l'Evêque

Période:
1793 - 1971

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.619

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 985.00
- Etendue inventoriée: 90.90 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:
Justice de Paix du canton de Fontaine-l'Évêque, 1793 - 1971

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives

¹

.

Les pièces de moins de cent ans relatives aux affaires de police sont consultables sur autorisation écrite, expresse et préalable du procureur général près la cour d'appel de Mons.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée

²

, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ;

dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;

dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces

³

.

¹ Moniteur belge du 12 août 1955.

² Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. Moniteur belge du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. Moniteur belge du 3 février 1999).

³ K. VELLE, Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des justices de paix, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000, p. 15-16 (Miscellanea archivistica manuale, 41).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

L'évolution de l'institution de la justice de paix en Belgique et l'extension progressive de ses compétences ont fait l'objet d'une étude approfondie

⁴

. Il importe cependant ici de la replacer dans son contexte historique originel.

La loi des 16 et 24 août 1790

⁵

pose les fondements de la nouvelle organisation de la justice. Le juge de paix de chaque canton est élu par l'assemblée primaire de ce canton. Il est assisté de deux assesseurs, supprimés par une loi du 29 ventôse an IX qui stipule que le juge remplira désormais seul ses fonctions et sera remplacé par un de ses deux suppléants en cas d'empêchement

⁶

.

Les compétences du juge de paix peuvent être classées en quatre catégories

⁷

:

les attributions judiciaires civiles.

les attributions extrajudiciaires conciliatoires.

les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieuse.

les attributions de simple police.

LES ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES CIVILES

La loi du 24 août 1790 porte : " Le juge de paix connaîtra de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres ; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

4 K. VELLE, *Het vredegericht en de politierechtbank (1795-1995)*. Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia , n° 76).

5 Bulletin des lois, n° 5 et Moniteur des 4, 5, 6, 10, 12 et 13 août 1790.

6 Ces suppléants sont " les deux citoyens ayant réuni le plus grands nombre de suffrages après le juge de paix, dans les élections du canton ", article 4 de la loi du 29 ventôse an IX, dans Bulletin des lois de la République française, 3ème série, bulletin n°76, loi n° 594.

7 S. BIANCHI, " La justice de paix pendant la Révolution. Acquis et perspectives ", dans *Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 35-52.

Il connaîtra de même sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

Des réparations locatives des maisons et fermes ;

Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;

Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.

Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

LES ATTRIBUTIONS EXTRA-JUDICIAIRES CONCILIATOIRES

Le juge préside un " bureau de conciliation " dont la tâche est de tenter un arrangement entre deux citoyens du canton opposés par un différend portant sur un problème qui n'est pas forcément de son ressort (transaction immobilière, litige financier...) sans aucune limitation de compétence quant au montant des affaires. La Constitution de l'an VIII insiste sur ce rôle conciliatoire préliminaire : " Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres "

8

.

La tentative de conciliation peut se faire suite à une citation signifiée par huissier ou sur comparution volontaire à l'audience de conciliation.

LES ATTRIBUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE JURIDICTION GRACIEUSE

Le juge de paix préside les tribunaux de famille. Il ne s'agit pas de contentieux : les familles réunies en conseil lui exposent leurs difficultés, il les écoute et enregistre les solutions apportées, homologue les décisions familiales. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il peut poser et lever des scellés après décès en l'absence d'un héritier. On lui confirme également des serments liés aux fonctions publiques,

8 Bulletin des lois de la République, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

simples actes de notoriété.

La juridiction gracieuse comprendra aussi l'intervention du juge de paix dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

LES ATTRIBUTIONS DE SIMPLE POLICE

Le juge de paix préside le tribunal de simple police. Il y juge toutes les contraventions commises dans l'étendue de son canton. Les contraventions sont des infractions peu graves : atteintes légères à la propriété ou aux personnes, désobéissance ou négligence à suivre certaines prescriptions communales ou nationales en matière de salubrité publique, de police de la route... Les contraventions ne font pas l'objet d'une instruction et le procès-verbal constitue la preuve de l'infraction. La procédure est centrée sur l'audience du tribunal de police

9

.

Selon le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement maximum, les délits étant les infractions passibles d'une amende ou d'une durée d'emprisonnement supérieure à ces trois jours, portées devant le tribunal de première instance jugeant correctionnellement. Les crimes sont, quant à eux, passibles de peines infamantes et afflictives (mort, déportation, réclusion ou détention)

10

.

Le Code pénal du 12 février 1810 conserve ces trois degrés d'infractions mais modifie l'échelle des peines : tous les faits dont le troisième livre du Code pénal renferme l'énumération et qu'il punit d'une amende au-dessus de quinze francs, ou d'un emprisonnement supérieur à cinq jours, sont considérés comme délits et on nomme contraventions tous ceux dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours par le même Code pénal

11

.

La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le Code pénal, les juges de paix connaîtront " des délits de

9 E. PIERRE, " Les historiens et les tribunaux de simple police ", dans Une justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958, sous la dir. de J.-G. PETIT, Paris, P.U.F., 2003, p. 123-142.

10 R. DEPOORTERE, A. MARGINET, Inventaire des archives du tribunal de première instance de Bruxelles. Tribunal correctionnel, 1795/1796-1918, Bruxelles, 1998, p. 8-10.

11 M. HENRION DE PANSEY, De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

vagabondage, de mendicité et d'injures... des délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... "

¹²

.

Le Code pénal belge contenu dans la loi du 8 juin 1867

¹³

- mis en application en octobre de la même année - porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum (articles 38 et 28). Sous le titre X de ce nouveau Code pénal sont détaillées les contraventions passibles du tribunal de simple police (article 551 à 567).

Enfin, sous le Directoire et jusqu'à la réforme de l'an VIII, le juge de paix avait de nombreuses prérogatives en qualité d'officier de police judiciaire

¹⁴

.

ORGANISATION

ORGANISATION GÉNÉRALE EN HAINAUT

Les justices de paix sont une création de la Révolution française. Lors de la première occupation française, de la victoire française de Jemappes à la victoire autrichienne à Neerwinden, de novembre 1792 à mars 1793, l'éphémère Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut signe, en date du 10 janvier 1793, une proclamation " sur l'établissement provisoire des Tribunaux de justice "

¹⁵

par laquelle elle établit 25 juges de paix en Hainaut dont deux à Binche, un à Merbes-le-Château, un à Beaumont et deux à Chimay. À cette date, et jusqu'à la création du département de Jemappes et de son arrondissement de Charleroi par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795), la région de Charleroi et de Fleurus appartiennent encore au comté de Namur, la région de Thuin et Châtelet à la principauté de Liège et la région de Gosselies au duché de Brabant

¹⁶

.

¹² Moniteur belge du 21 juin 1849, p. 1 715.

¹³ Moniteur belge du 9 juin 1867, p. 3 153-3 163.

¹⁴ X. ROUSSEAU, " Entre Droit, Etat et Liberté : la justice pénale dans les départements belges sous le Directoire ", dans J. BERNET, J.-P. JESSENNE, H. LEUWERS (éditeurs), Du Directoire au Consulat. 1. Le lien politique local dans la Grande Nation. Table ronde organisée à Valenciennes les 13 et 14 mars 1998, Lille, 1999, p. 263-287.

¹⁵ Bibliothèque centrale de l'Université de Mons-Hainaut, N° 1932/620- f°41.

¹⁶ M.-A. ARNOULD, " Évolution historique d'un concept géographique ", dans Hainaut. Mille ans pour l'avenir, Anvers, Fonds Mercator, 1988, p. 11-20.

L'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)

¹⁷

divise le territoire de la Belgique, pays de Liège et autres pays adjacents en neuf départements et établit la liste des cantons qui les composent. Par le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est annexée à la France et la Constitution, votée le 5 fructidor an III (22 août 1795) et proclamée Loi fondamentale de la République le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), s'y applique donc. Sous le titre VIII relatif au pouvoir judiciaire, l'article 212 stipule : " il y a, dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un juge de paix et ses assesseurs "

¹⁸

. Les cantons municipaux sont au nombre de trente-trois pour l'ensemble du département de Jemappes. L'arrêté du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) relatif à l'organisation de l'ordre judiciaire en Belgique en matière civile, précise " dans chaque canton des départements dernièrement réunis à la République, il y aura un juge de paix et des prud'hommes assesseurs du juge de paix. Les communes dont la population sera de cinq mille âmes ou plus jusqu'à dix mille âmes auront un juge de paix. Les communes qui auront une population de plus de dix mille âmes auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par les représentants du peuple "

¹⁹

.

Un arrêté départemental du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795)

²⁰

détaille les communes composant les onze cantons municipaux qui forment l'arrondissement de Charleroi

²¹

. Chaque canton porte le nom de son chef-lieu : Libre-sur-Sambre (Charleroi), Beaumont, Binche, Châtelet, Chimay, Gosselies, Jumet, Fontaine-l'Évêque, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. En annexe II se trouve la liste des communes composant les cantons municipaux dont les archives ont été conservées.

Le canton municipal, en usage sous le régime du Directoire (1795-1799), est supprimé sous le Consulat par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui

17 D.-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

18 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique de 1788 à 1832 inclusivement, par ordre chronologique, 1ère série, mise en ordre et annotée par J. B. DUVERGIER et complétée pour la Belgique par I. PLAISANT, t. 7, Bruxelles, 1835, p. 12.

19 D.-A. VAN BASTELAER, op. cit., t. 14, Mons, 1886, p. 579.

20 Division du département de Jemappes, Mons, arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes, 2 nivôse an IV.

21 La composition des cantons municipaux a été reconstituée par S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), t. I, Louvain, 2000, p. 313-449.

concerne la division du territoire de la République et son administration

22

. Les cantons judiciaires qui remplacent les cantons municipaux sont établis par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) qui fixe à trente-deux leur nombre dans le département de Jemappes

23

.

Le troisième arrondissement communal - celui de Charleroi - est composé de dix cantons dont les chefs-lieux des justices de paix sont Beaumont, Binche, Charleroi - divisé en deux cantons de justices de paix : le premier canton comprenant la partie de la ville et les communes s'étendant sur la rive gauche de la Sambre, et le second, la partie de la ville et les communes situées sur la rive droite -, les cantons de Chimay, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Merbes-le-Château, Seneffe et Thuin. La composition de ces cantons a subi de nombreuses modifications par rapport à celle des cantons municipaux. L'introduction placée en tête de chaque inventaire détaillera l'évolution du ressort de chacune des justices de paix. L'annexe I présente pour chaque commune le ou les cantons auxquels elle a appartenu depuis 1801 jusqu'après la réforme intervenue en 2000-2001. L'annexe III présente la composition des cantons par commune, avant et après la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

24

.

Le premier traité de Paris, traité de paix entre la France et les Puissances Alliées, signé à Paris le 30 mai 1814, stipule, en son article 3 du titre 1 que " dans le département de Jemappes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay resteront à la France "

25

. Toutefois, moins de deux ans plus tard, après l'épisode des Cent-Jours, le traité du 20 novembre 1815 retire ces quatre cantons à la France et par un arrêté de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, en date du 14 janvier 1816, le canton de Dour retourne à l'arrondissement de Mons et les trois cantons de Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château retournent à l'arrondissement de Charleroi

26

. En outre, les communes de Boussu-lez-Walcourt, Renlies, Vergnies, Erpion et Barbençon, qui faisaient partie depuis 1801 du canton français de Solre-le-Château situé dans l'arrondissement judiciaire d'Avesnes, sont incorporées au canton de Beaumont. Ces cinq villages formaient autrefois la seigneurie de Barbençon, érigée en principauté en 1614. L'enclave de Barbençon fut

22 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1, n° 17, arrêté n° 115.

23 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

24 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18190-18222.

25 Pasinomie ou collection complète des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique, 1814-1830, deuxième série, mise en ordre et annotée par A. DELEBECQUE, t. 1er, Bruxelles, 1837, p. 143-157.

26 Ibidem, tome 3, Bruxelles, 1838, p. 13-14 et Journal de la province de Hainaut, 26 janvier 1816, p. 4.

rattachée au royaume de France en 1678 par le traité de Nimègue, car elle relevait de la prévôté de Maubeuge. La cession de l'enclave à Guillaume Ier mit fin à cette anomalie géographique

27

D'autres modifications importantes sont à signaler au cours du XIXe siècle : la loi du 8 mai 1847 réunit les cantons du premier et du second arrondissement de Charleroi en un seul canton judiciaire jusqu'en 1879. La loi du 29 juillet 1879

28

distingue à nouveau les cantons judiciaires de Charleroi-Nord et Charleroi-Sud. Le canton Nord ou premier canton judiciaire de Charleroi comprend Charleroi - rive gauche de la Sambre

29

-, Dampremy, Lodelinsart et aussi les communes de Jumet et Roux jusqu'à la création du canton judiciaire de Jumet par la loi du 9 mai 1892.

L'article 1 de la loi du 1er août 1879 stipule : " la partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (Ville Basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu. Ce canton nouveau est désigné sous la dénomination de Canton Sud de Charleroi ".

La commune de Gilly qui faisait partie du second canton judiciaire de Charleroi est intégrée au premier canton de Charleroi-Nord par la loi du 9 mai 1892. Vient s'ajouter au canton de Charleroi-Sud la commune de Couillet, séparée du canton de Châtelet par la loi du 2 octobre 1913.

Le canton de justice de paix de Châtelet a été, en effet, rétabli par la loi du 18 juillet 1864

30

. Il comprend les communes de Farciennes et Lambusart, issues du premier canton de Charleroi (dans sa configuration de 1801 à 1847), et les communes d'Acoz, Aiseau, Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau, Couillet (de 1864 à 1913), Gerpennes, Gougny, Joncret, Loverval, Pont-de-Loup, Presles et Villers-Poterie, toutes du ressort du second canton de Charleroi, de 1801 à 1847. Viennent s'y ajouter la commune de Pironchamps, créée par la loi du 11 juin 1867

31

qui la sépare de Pont-de-Loup et celle de Roselies, érigée en commune distincte de Presles par la loi du 16 avril 1878

32

27 M.-A. ARNOULD, " L'enclave de Barbençon. Note de géographie historique " dans Bulletin de la Société Royale Paléontologique et Archéologique de Charleroi, t. 14, 1945, p. 17-29.

28 Moniteur belge du 1er août 1879, p. 2 534.

29 Ce bras de la Sambre est comblé à partir de 1931 et remplacé par le boulevard Joseph Tiroux inauguré en 1951. La rive gauche de la Sambre correspondait aux quartiers de la Ville Haute et du Faubourg et la rive droite à celui de la Ville Basse.

30 Moniteur belge du 20 juillet 1864, p. 3 505.

31 Moniteur belge du 12 juin 1867, p. 3 217.

32 Moniteur belge du 17 avril 1878, p. 1 178.

Enfin, érigée par un arrêté du 2 octobre 1913

³³

, la justice de paix du canton de Marchienne-au-Pont est issue d'une scission du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque. Le canton judiciaire de Marchienne-au-Pont est constitué des communes de Goutroux - érigée en commune par une loi du 14 avril 1896

³⁴

-, Landelies, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre (créée en 1822) et Montignies-le-Tilleul

³⁵

. Toutes ces localités appartenaient précédemment au canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque créé le 28 novembre 1801.

La loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire, présente un tableau déterminant le siège et le ressort des justices de paix et le premier chapitre qui est consacré aux justices de paix, précise à l'article 3 que " nul ne peut être juge de paix s'il n'est âgé de 25 ans et s'il n'a obtenu le grade de docteur en droit "

³⁶

La loi du 10 octobre 1967

³⁷

contenant le Code judiciaire présentait la liste des communes composant le ressort de chacun des cantons judiciaires de la province de Hainaut. Le nouveau Code judiciaire est entré en vigueur en novembre 1970. Il a introduit dans la composition des cantons certaines modifications reprises dans le tableau X ci-joint. La commune d'Anderlues qui appartenait jusqu'à 1970 au canton judiciaire de Binche, fait désormais partie du canton judiciaire de Seneffe. La commune de Lodelinsart qui faisait partie du canton Nord de Charleroi rejoint à partir de 1970 les communes de Jumet et Roux qui forment le canton judiciaire de Jumet. La commune de Mont-sur-Marchienne passe du canton Sud de Charleroi à celui de Marchienne-au-Pont. La commune de Loverval qui appartenait au ressort de la justice de paix de Châtelet relève désormais, à partir de 1970, du ressort de la justice de paix du second canton de Charleroi. Enfin, les communes de Bellecourt et Chapelle-lez-Herlaimont passent du canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque à celui de Seneffe.

La loi contenant le Code judiciaire stipulait en outre

³⁸

qu'un même juge de paix et un même greffier en chef seraient nommés pour

³³ Moniteur belge du 8 octobre 1913, p. 6 842.

³⁴ Moniteur belge du 25 avril 1896, p. 1 567-1 568.

³⁵ S. VRIELINCK, op. cit., p. 608.

³⁶ Moniteur belge du 26 juin 1869, p.2241-2243.

³⁷ Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 255-294.

³⁸ Ibidem, article 2, p. 278.

les cantons de Beaumont et de Chimay, ainsi que pour les cantons de Merbes-le-Château et de Thuin. Dans le premier cas, le juge et le greffier en chef résidaient à Chimay et, dans le second, à Thuin. Suite à la fusion des communes en 1977, une refonte était devenue nécessaire.

Une profonde modification a été opérée par la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

³⁹

qui a redéfini leur ressort. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a ensuite été reportée au 1er septembre 2001

⁴⁰

. Le tableau ci-joint détaille les villes et communes formant les nouveaux cantons judiciaires.

Le nouveau canton judiciaire de Beaumont-Chimay-Merbes-le-Château dont les sièges sont établis à Beaumont, Chimay et Merbes-le-Château, englobe les localités formant la commune de Beaumont (Barbençon, Beaumont, Leugnies, Leval-Chaudeville, Renlies, Solre-Saint-Géry, Strée, Thirimont), celles formant la commune de Chimay (Baileux, Bailièvre, Bourlers, Chimay, Forges, L'Escaillère, Lompret, Rièzes, Robechies, Saint-Remy, Salles, Vaulx, Villers-la-Tour, Virelles), la commune d'Erquelines (Bersillies-l'Abbaye, Erquelines, Grand-Reng, Hantes-Wihéries, Montignies-Saint-Christophe, Solre-sur-Sambre), la commune de Froidchapelle (commune née en 1977 de la fusion de Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Froid-Chapelle, Vergnies), la commune de Merbes-le-Château (Fontaine-Valmont, Labuissière, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie), la commune de Momignies (Beauwelz, Forge-Philippe, Macon, Macquenoise, Momignies, Monceau-Imbrechies, Seloignes), celle de Sivry-Rance (commune créée en 1977 de la fusion de Grandrieu, Montbliart, Rance, Sautin, Sivry). Le siège de Beaumont exerce sa juridiction sur la ville de Beaumont, la commune de Froidchapelle et celle de Sivry-Rance. Le siège de Merbes-le-Château exerce sa juridiction sur la commune d'Erquelines et celle de Merbes-le-Château. Le siège de la justice de paix de Chimay étend sa juridiction à la ville de Chimay et à la commune de Momignies.

Le nouveau canton judiciaire de Binche dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités appartenant aux communes de Binche (Binche, Bray, Buvrines, Épinois, Leval-Trahegnies, Péronnes, Ressaix, Waudrez), Estinnes, (commune créée en 1977 de la fusion de Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec), Morlanwelz (commune née en 1977 de la fusion de Carnières, Mont-Sainte-Aldegonde, Morlanwelz-Mariemont). Les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Fauroeux, Peissant et Rouveroy dépendaient de l'ancien canton judiciaire de Merbes-le-Château ; celles de Bray et Péronnes dépendaient du canton judiciaire de La Louvière et Vellereille-le-Sec du second canton judiciaire de Mons.

39 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

40 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

Le nouveau premier canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Charleroi englobe le territoire de l'ancienne ville de Charleroi et les anciennes communes de Dampremy et Gilly faisant partie de l'actuelle entité de Charleroi.

Le nouveau second canton judiciaire de Charleroi englobe les localités formant la commune de Gerpinnes (Acoz, Gerpinnes, Gougnyes, Joncret, Loverval, Villers-Poterie), et les anciennes communes de Marcinelle et Montignies-sur-Sambre appartenant à l'entité de Charleroi. Les anciennes communes de Acoz, Gerpinnes, Gougnyes, Joncret et Villers-Poterie faisaient auparavant partie du canton judiciaire de Châtelet.

Le nouveau troisième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Gosselies, intégrée à l'entité de Charleroi, englobe la ville de Fleurus (Brye, Fleurus, Heppignies, Lambusart, Saint-Amand, Wagnelée, Wanfercée-Baulet, Wangenies), la nouvelle commune de Les Bons Villers (née en 1977 de la fusion de Frasnés-lez-Gosselies, Mellet, Rèves, Villers-Perwin et Wayaux) et les anciennes communes de Gosselies et Ransart appartenant à l'entité de Charleroi. L'ancienne commune de Rèves faisait partie du canton judiciaire de Seneffe, celle de Lambusart du canton judiciaire de Châtelet.

Le cas de la commune de Boignée est exceptionnel. Elle faisait également partie du canton judiciaire de Gosselies jusqu'à sa suppression et son intégration, en date du 1er janvier 1977, à l'entité de Sombreffe. La localité de Boignée est, par conséquent, passée à cette date de la province du Hainaut, arrondissement de Charleroi à celle de Namur, arrondissement de Namur et appartient désormais au canton de la justice de paix de Gembloux-Eghezée.

Les anciennes communes de Jumet, Lodelinsart et Roux de l'entité de Charleroi, forment le quatrième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi à Jumet.

Le nouveau cinquième canton judiciaire de Charleroi dont le siège est établi dans l'ancienne commune de Marchienne-au-Pont de l'entité de Charleroi, englobe les anciennes communes de Couillet, Goutroux, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne ayant fusionné avec la ville de Charleroi. L'ancienne commune de Couillet faisait jusqu'alors partie du second canton judiciaire de Charleroi.

Le nouveau canton judiciaire de Châtelet dont le siège est établi à Châtelet englobe les localités appartenant aux communes de Châtelet (Bouffioulx, Châtelet, Châtelineau), Aiseau-Présles (Aiseau, Pont-de-Loup, Présles, Roselies) et Farciennes (Farciennes, Pironchamps).

Le nouveau canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque dont le siège est établi dans cette ville, englobe les localités formant la commune de Fontaine-l'Évêque (Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Leernes), la commune d'Anderlues et l'entité de Courcelles (Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Souvret, Trazegnies).

L'ancienne commune de Gouy-lez-Piéton appartenait au canton judiciaire de Seneffe.

Le nouveau canton judiciaire de Seneffe dont le siège est établi à Seneffe, englobe les anciennes communes formant les entités de Chapelle-lez-Herlaimont (Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Piéton), Manage (Bois-d'Haine, Fayt-lez-Manage, La Hestre, Manage), Pont-à-Celles (Buzet, Luttre, Obaix, Pont-à-Celles, Thiméon, Viesville), Seneffe (Arquennes, Familleu-reux, Feluy, Petit-Roeulx-lez-Nivelles, Seneffe). Les anciennes communes de Thiméon et Viesville faisaient jusque-là partie du canton judiciaire de Gosselies.

Le nouveau canton judiciaire de Thuin dont le siège est établi dans la même ville, englobe les localités de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes (Cour-sur-Heure, Ham-sur-Heure, Jamioulx, Marbaix, Nalinnes), de la commune de Lobbes (Bienne-lez-Happart, Lobbes, Mont-Sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière), de la commune de Montigny-le-Tilleul (née en 1977 de la fusion de Landelies et Montignies-le-Tilleul) et des localités de la commune de Thuin (Biercée, Biesmes-sous-Thuin, Donstiennes, Gozée, Leers-et-Fosteau, Ragnies, Thuillies, Thuin).

Le tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi a été créé par la loi du 25 avril 1960

⁴¹

. À l'origine, à partir de janvier 1961, sa juridiction englobe les cantons de Charleroi-Nord et de Charleroi-Sud, le canton de Marchienne-au-Pont et celui de Jumet. À partir de 1970, sa juridiction s'étend aux cantons de Châtelet, de Fontaine-l'Évêque et de Gosselies

⁴²

.

Les compétences en matière de police de toutes les justices de paix de l'arrondissement ont été transférées au tribunal de police de l'arrondissement de Charleroi à partir du 1er janvier 1995, conformément à la loi du 11 juillet 1994

⁴³

. Les suites civiles des causes régulièrement introduites avant le 1er janvier 1995 sont continuées devant le juge de paix qui en avait été saisi. Le nouveau tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

ORGANISATION DE LA JUSTICE DE PAIX DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE

Le canton municipal de Fontaine-l'Évêque est érigé par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795)

41 Moniteur belge du 29 avril 1960, p. 3 178-3 179.

42 Annuaire administratif et judiciaire de Belgique, Bruxelles, 1970-1971, p. 472.

43 Moniteur belge du 21 juillet 1994, p. 19 126.

44

et reçoit ses limites définitives par un arrêté de l'administration centrale du département de Jemappes du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) ; il est composé de seize communes : Anderlues, Bellecourt, Carnières, Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Haine-Saint-Pierre, Landelies, Leernes, Leval-Trahegnies, Marchienne-au-Pont, Mont-sainte-Aldegonde, Mont-sainte-Geneviève, Montignies-le-Tilleul, Morlanwelz, Mariemont et Piéton. Un juge de paix est nommé dans chaque canton municipal. Celui de Fontaine-l'Évêque est supprimé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), loi concernant la division du territoire de la République et son administration

45

. Le canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque est créé par l'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801)

46

et formé des communes de Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Landelies, Leernes, Marchienne-au-Pont, Montignies-le-Tilleul, Piéton, Souvret et Trazegnies. Viennent s'y ajouter les communes de Monceau-sur-Sambre, créée par un arrêté royal du 26 juillet 1822 et celle de Goutroux, érigée par la loi du 14 avril 1896

47

.

La création du canton de justice de paix de Marchienne-au-Pont, par la loi du 2 octobre 1913

48

, ampute le canton de Fontaine-l'Évêque des communes de Goutroux, Landelies, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et Montignies-le-Tilleul.

La loi du 10 octobre 1967 ayant pour objet le Code judiciaire stipule que " les communes d'Anderlues, Courcelles, Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Leernes, Piéton, Souvret et Trazegnies forment un canton judiciaire dont le siège est établi à Fontaine-l'Évêque"

49

. À partir de l'entrée en vigueur de ce nouveau Code judiciaire en 1970, les communes de Bellecourt et Chapelle-lez-Herlaimont appartiennent désormais au canton de Seneffe. La commune d'Anderlues appartenait jusqu'à 1970 au canton judiciaire de Binche.

Les compétences du juge de paix de Fontaine-l'Évêque en matière de police

44 D-A. VAN BASTELAER, " Collection des actes de franchises, de privilèges, octrois, ordonnances, règlements, donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains depuis sa fondation avec quelques commentaires sur les faits et causes qui ont amené chacun de ses actes. Septième fascicule, République et Empire ", dans Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, t. 14, Mons, 1886, p. 557-558.

45 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1er, n° 17, arrêté n° 115

46 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5ème, n° 155, arrêté n° 1203.

47 Moniteur belge du 25 avril 1896, p. 1 567-1 568.

48 Moniteur belge du 8 octobre 1913, p. 6 842.

49 Supplément au Moniteur belge du 31 octobre 1967, p. 256.

sont transférées au tribunal de police de Charleroi à partir du 1er janvier 1970.

La loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

⁵⁰

a redéfini les contours des cantons de justices de paix. La nouvelle organisation devait fonctionner dès le 1er septembre 2000, mais son application a été différée au 1er septembre 2001

⁵¹

. Le nouveau canton judiciaire de Fontaine-l'Évêque dont le siège est établi dans cette ville, englobera les anciennes communes appartenant à la ville de Fontaine-l'Évêque (Fontaine-l'Évêque, Forchies-la-Marche, Leernes), la commune d'Anderlues et l'entité de Courcelles (composée de Gouy-lez-Piéton, Souvret et Trazegnies). Gouy-lez-Piéton appartenait auparavant au canton judiciaire de Seneffe.

ARCHIVES

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

La campagne d'inspections des archives des justices de paix de l'arrondissement de Charleroi

⁵²

, menée à partir de décembre 2001, a abouti au versement de plus de 600 mètres linéaires d'archives en 2002 et 2003.

Les 13 inventaires qui composent ce volume sont nés de la fusion de ces archives avec celles précédemment versées par les justices de paix aux Archives de l'État à Mons représentant un métrage de 130 mètres linéaires.

JUSTICE DE PAIX DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE

Un premier versement de documents datant de plus de cent ans a eu lieu le 23 mai 1958 (EA 389), en application de l'article 1er de la loi sur les archives du 24 juin 1955

⁵³

: il s'agissait des minutes civiles de 1794 à 1857 et des minutes de police de 1854 à 1858. Le 15 juin 1967, les minutes civiles et pénales relatives aux années 1858 à 1866 ont été versées (EA 920). À l'occasion de la collecte d'août 2002, nous avons procédé, le 15 octobre 2002, au transfert des recueils de

50 Moniteur belge du 22 mai 1999, p. 18 212.

51 Moniteur belge du 22 août 2000, p. 28 181.

52 Elle a fait l'objet d'un rapport : P.-J. NIEBES, Les archives des justices de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi. Rapport d'inspection, Bruxelles, 2004. (Miscellanea archivistica. Studia, n° 159).

53 Moniteur belge du 12 août 1955, p. 4 900-4 901.

minutes civiles de 1868 à 1959.

Les minutes des jugements du tribunal de police 1850 à 1910 ont été d'abord conservées aux Archives de l'État à Saint-Hubert de mars 1980 jusqu'à juin 1994, date de leur retour au dépôt de Mons. Les minutes des jugements de police des années suivantes ont fait l'objet de plusieurs versements : le 10 septembre 1982, le tribunal de police de Charleroi verse les minutes pénales des années 1910 et 1911 et les tables correspondantes (EA 1339); en février 1988, il verse les minutes pénales de 1912 à 1917 et leurs tables (EA 1400) ; le 1er juillet 1991, celles de 1918 à 1919 (EA 1471) ; le 15 février 1995, celles de 1920 à 1924, avec les tableaux afférents (EA 1514) et le 16 avril 1997, les minutes des jugements de police des années 1925 et 1926 (EA 1551), tandis que les tableaux de jugements de 1924 à 1926 sont versés le 14 mai 1998 (EA 1583).

Des documents datant de l'origine de l'institution ont aussi été sauvés de l'oubli lors de notre inspection et intégrés dans le présent inventaire : le n° 527 de l'inventaire est un registre contenant copies des conseils de famille tenus de 1795 à 1801.

Enfin, en novembre 2002, nous avons organisé le transfert des minutes pénales de 1927 à 1970 et celui des tableaux des jugements de 1927 à 1970. Ces deux séries se trouvaient parmi les archives du tribunal de police de Charleroi depuis la suppression du tribunal de police de Fontaine-l'Évêque en 1970.

Le présent inventaire est le résultat de la fusion de ces différents versements, il a été achevé en octobre 2003.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives des justices de paix et des tribunaux de police présidés par le juge de paix, désormais aisément accessibles, constituent une mine d'informations pour l'histoire de la vie quotidienne dans l'arrondissement de Charleroi et de son évolution de 1796 à nos jours, marquée par la révolution industrielle. Elles permettent aussi d'étudier les sociabilités populaires dans l'espace cantonal, formé le plus souvent d'un chef-lieu entouré de petites communes rurales. Ces archives judiciaires conservent enfin la trace d'oubliés, dont l'existence n'est attestée que par leur mention dans les registres d'état civil, inconnus dévoilés ici dans leur quotidien

54

.

TYPOLOGIE DES DOCUMENTS

GÉNÉRALITÉS

JP002 Circulaires du procureur du Roi

JP003 Minutier de la correspondance expédiée

À conserver jusqu'à 1940.

JP004 Statistiques judiciaires, civiles et/ou pénales

Ces statistiques sont établies à l'attention du procureur du Roi sur la base de formulaires qui détaillent les différentes activités du juge de paix. Les statistiques civiles détaillent le nombre annuel des affaires relevant de la juridiction contentieuse (affaires sur citation, affaires sur comparution volontaire) et celui des actes relevant de la juridiction gracieuse (actes de notoriété, actes de tutelle officieuse, actes d'apposition et de levée de scellés...). Les statistiques pénales détaillent les différents types d'affaires jugées par le tribunal de police, la nature des infractions ainsi que le nombre des inculpés.

COMPÉTENCE CIVILE

Procédure de conciliation

JP013 Registre de conciliation

54 Sur ce thème, voir l'introduction du livre d'A. CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinageot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, coll. " Champs ", 1998.

Ce registre contient, par date d'audience de conciliation, les noms du demandeur et du défendeur, l'objet de la demande et la suite donnée aux affaires : arrangement ou non.

Juridiction contentieuse

JP018 Rôle général

Toute cause, introduite sur citation ou sur comparution volontaire y est inscrite, avec pour indications la date et le numéro d'inscription au rôle, les noms des parties et la nature de l'affaire. La date du jugement et son numéro y figurent également.

JP019 Registre des affaires sur comparution volontaire

Ce registre contient le nom du demandeur et celui du défendeur, la date de l'audience, l'objet de la demande et précise la suite donnée à l'affaire.

JP020 Registre des comparutions sur citation

JP021 Feuilles d'audience

Parfois reliée en recueil ou jointe à la minute du jugement, cette feuille (ou plumitif) écrite par le greffier reprend le numéro du rôle général, l'identité des parties et le dispositif du jugement.

JP022 Minutes des jugements

La plupart du temps, les minutes des jugements sont reliées avec les minutes des actes du juge, relevant de la juridiction gracieuse, dans l'ordre chronologique des audiences. Les numéros d'ordre de la première et dernière minute de chaque recueil figurent dans l'inventaire, ainsi que leurs dates. Le numéro d'ordre est repris dans les répertoires chronologiques et tables alphabétiques. Chaque affaire s'y trouve résumée avec l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des parties, la nature de l'affaire, il se termine par le dispositif du jugement signé par le juge et le greffier.

JP023 Répertoires chronologiques et tables alphabétiques

Ce répertoire annuel mentionne dans l'ordre chronologique tous les actes du juge ainsi que les jugements rendus par lui, la table est un index des noms de famille dans l'ordre alphabétique. Il s'agit d'instruments de recherche essentiels pour l'accès au jugement dont ils fournissent le numéro d'ordre, soit

55 Le préliminaire obligatoire de conciliation a été supprimé par la loi du 12 août 1911, voir Moniteur belge du 19 août 1911.

par nom de famille soit par ordre chronologique des affaires.

JP024 Dossiers de procédure, avant 1970.

Les dossiers sont rangés par date d'audience, avec mention du numéro du rôle général. Le procès-verbal d'audience en fait généralement partie.

Juridiction gracieuse

JP033 Minutes des actes
Voir minutes des jugements.

JP035 Etats des tutelles et pièces similaires (dossiers des conseils de famille, inventaire d'héritage, bordereaux d'inscription hypothécaire).

Les recueils sont formés des résumés des délibérations des conseils de famille rangés dans l'ordre chronologique des dates de ces conseils. Ils mentionnent le numéro de la tutelle, les nom, prénom des mineurs et des tuteurs, la date d'ouverture de la tutelle ainsi que le numéro du répertoire des actes du juge.

JP035 Bordereau d'inscription hypothécaire

Lorsque le conseil de famille décide que le tuteur doit fournir des garanties pour la sûreté de sa gestion, l'inscription d'un droit d'hypothèque est requise au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Charleroi au profit des mineurs.

JP037 Documents en rapport avec la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

Cette loi du 24 décembre 1903

⁵⁶

stipule que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspecteur du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident s'est produit. Les inspecteurs du travail procèdent à une enquête sur les causes de l'accident et le procès-verbal d'enquête est transmis au greffe de la justice de paix. La loi prévoit des indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants droit, le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer les indemnités fixées par la loi et connaît toute contestation à ce sujet. Il désigne un médecin chargé d'effectuer une expertise médicale

⁵⁷

. Les documents sont donc constitués de déclarations d'accidents, procès-verbaux de convention et certificats médicaux, parfois avec photos ou

⁵⁶ Moniteur belge des 28 et 29 décembre 1903, p.

⁵⁷ A. CORNET, *Devant le juge de paix, Thuillies (Hainaut)*, Editions Ramgal, 1944, p. 99-103.

radiographies.

JP043 Rapports d'expertise concernant, notamment, les expropriations d'utilité publique, les successions, les délimitations de propriété.

COMPÉTENCE PÉNALE

Tâches administratives

JP062 règlements de police communaux

Procédure

JP064 minutes des jugements de police

Les minutes sont classées par date du jugement avec indication d'un numéro de notice. Au cours du XIXe siècle des formulaires pré-imprimés sont introduits. Chaque jugement est motivé par le texte de loi de référence portant sur l'infraction commise. Le jugement résume l'affaire portée devant le tribunal, indique l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile des prévenus et des victimes. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Chaque jugement porte un numéro mentionné dans l'inventaire car les registres et tableaux de jugements renvoient à ce numéro.

JP065 Registre des jugements

Registre introduit suite à la loi du 1er mai 1849

⁵⁸

et supprimé en 1896 car il faisait double emploi avec le tableau des jugements. Il contient un numéro d'inscription, l'identité des inculpés, leur âge, profession et résidence, la manière dont le tribunal a été saisi de l'affaire : le fonctionnaire qui a dressé le procès-verbal ou le nom des parties civiles, la nature et le lieu du délit, la date et le dispositif du jugement, la loi ou le règlement appliqué en la matière, le nombre des témoins.

JP066 Tableaux des jugements

Document introduit en 1850 en application de cette même loi, destiné au procureur du Roi, contient, à l'instar du registre des jugements, toutes les informations relatives à l'affaire ainsi que les numéros de rôle et celui du jugement.

JP067 Tables alphabétiques reprenant les noms des condamnés et des inculpés et le numéro du jugement correspondant.

JP068 Dossiers des affaires pénales

Un dossier pénal peut contenir des pro-justitia de la police communale, des bulletins de renseignements et de condamnation, des conclusions des avocats, un procès-verbal d'audience.

Activités du comité de patronage des condamnés libérés

JP073 Documents produits par ce comité

Documents déposés au greffe de la justice de paix

Documents produits par le Parquet près le tribunal de police

JP076 Journal de l'officier du Ministère public

Ce volume mentionne la date de l'opération, la description du crime ou délit, le lieu et les types de mandats délivrés : de comparution, d'amener ou d'arrêt.

JP079 Bulletins de condamnation transmis au Ministère de la justice

Ces listes ont été conservées en l'absence de table alphabétique car elles fournissent les dates des condamnations et les noms et prénoms des condamnés à chaque date d'audience.

JP081 Registre d'exécution des peines ou registre des notices

Ce registre contient le numéro de notice, l'identité des prévenus, leur âge et domicile, la nature et le lieu du délit ou de la contravention, indique l'origine des procès-verbaux (gendarmerie) et la date de condamnation ou autre suite donnée à l'affaire.

PRÉSENTATION DU CONTENU POUR LA JUSTICE DE PAIX DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE

CONTENU ET STRUCTURE

Les registres de perception des droits de greffe (numéros 1 à 11), des droits en matière civile (numéros 12 et 13), des droits et indemnités de voyage et de séjour (numéro 14), des droits de vacation, rédaction, d'expédition, de recherche et de légalisation (numéros 15 et 16) sont tous des registres

comptables dont l'élimination est préconisée après le délai de 30 ans, mais qui ont été conservés dans le cadre de cet inventaire à titre de spécimens.

Les numéros 72 à 80 de l'inventaire sont les minutes des jugements civils de 1795 à 1818. De 1809 à 1818 (numéros 73 à 80), il s'agit de " registres d'audience " reprenant, par ordre chronologique des audiences, les minutes de jugements et les procès-verbaux des actes de conciliation et non-conciliation. Suit la série des minutes des actes et jugements qui débute en 1793 et s'achève en 1959 (numéro 81 à 371) avec, de 1809 à 1818, les minutes des actes civils seuls, les numéros manquants étant les minutes des jugements précités (numéros 73 à 80). Les actes civils relèvent de la juridiction gracieuse mais ont été placés au sein de la série des actes et jugements pour assurer la cohérence de l'ensemble.

Sous le numéro 527 de l'inventaire, dans le registre contenant copies des conseils de famille du 3 germinal an IV au 30 ventôse an X (23 mars 1796 - 22 février 1802) se trouve, en fin de volume, un répertoire des actes et jugements du 5 germinal an X (26 mars 1802) au 23 mars 1808.

Le recueil des minutes civiles des mois de mars et avril 1948 (numéro 333 de l'inventaire) contient de nombreuses requêtes adressées au juge dans le cadre de la loi du 27 décembre 1947 relative à l'octroi d'une allocation compensatoire à la hausse des loyers.

Les registres de tutelles débutent en 1852 et couvrent un siècle. Les documents en rapport avec l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail sont constitués par les déclarations d'accidents, procès-verbaux de convention et certificats médicaux délivrés suite à l'accident survenu. Le cadre chronologique couvert par ces documents va de 1955 à 1967 (numéros 567 à 582).

En vue de conserver un échantillon représentatif des dossiers, nous avons récupéré dans les caves de la justice de paix les dossiers civils des années 1926, 1928, 1930, 1932 et 1933, 1935 et ceux des années de guerre de 1940 à 1945, en tout ou partie (numéros 497 à 526 de l'inventaire). En ce qui concerne les dossiers du tribunal de police, nous avons retrouvé et conservé les dossiers des années 1937 à 1939 (numéros 959 à 982).

ELIMINATIONS

Le 10 octobre 1945, le conservateur des Archives de l'État à Mons autorise la destruction de dossiers du tribunal de police de 1906 à 1920, sauf les années 1910 et 1914 à 1918, à conserver

59

. En juin 1967, l'autorisation est accordée pour la mise au pilon des dossiers des affaires répressives jugées de 1930 à 1936.

En novembre 2002, en application de la directive du 8 février 2002 en matière de tri, les registres comptables de 1919 à 1970 ainsi que les dossiers de procédure civile de 1929, 1946, 1952 et 1962 ont été éliminés.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

*1 - 11 REGISTRES DE PERCEPTION DES DROITS DE GREFFE[1],
1896-1919.*

1	3 novembre 1896 - 1er avril 1898. 1896-1898	1 volume
2	1er avril 1898 - 11 août 1899. 1898-1899	1 volume
3	28 novembre 1900 - 21 janvier 1902. 1900-1902	1 volume
4	22 janvier 1902 - 1er octobre 1903. 1902-1903	1 volume
5	1er octobre 1903 - 5 mai 1905. 1903-1905	1 volume
6	5 mai 1905 - 14 février 1907. 1905-1907	1 volume
7	14 février 1907 - 2 décembre 1908. 1907-1908	1 volume
8	3 décembre 1908- 20 mai 1910. 1908-1910	1 volume
9	20 mai 1910 - 14 septembre 1911. 1910-1911	1 volume
10	16 novembre 1912 - 13 mai 1914. 1912-1914	1 volume
11	13 mai 1914 - 7 août 1919. 1914-1919	1 volume
12	<i>12 - 13 REGISTRES DES DROITS EN MATIÈRE CIVILE, 1894-1909.</i> 19 juillet 1894 - 5 février 1900. 1894-1900	1 volume
13	14 décembre 1904 - 28 mai 1909. 1904-1909	1 volume

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

- 18 18 - 27 REGISTRES DE CONCILIATIONS, 1897-1970.
20 juin 1935 - 17 décembre 1936.
1935-1936 1 volume
- 19 17 décembre 1936 - 28 juillet 1938.
1936-1938 1 volume
- 20 28 juillet 1938 - 15 février 1940.
1938-1940 1 volume
- 21 15 février 1940 - 17 décembre 1942.
1940-1942 1 volume
- 22 17 décembre 1942 - 27 décembre 1946.
1942-1946 1 volume
- 23 9 janvier 1947 - 28 septembre 1949.
1947-1949 1 volume
- 24 10 octobre 1952 - 30 novembre 1955.
1952-1955 1 volume
- 25 8 octobre 1958 - 9 août 1962.
1958-1962 1 volume
- 26 25 novembre 1964 - 19 avril 1967.
1964-1967 1 volume
- 27 26 avril 1967 - 2 décembre 1970.
1967-1970 1 volume

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 28 28 - 38 RÔLE GÉNÉRAL, 1890 - 1971.[1]
3 janvier 1890 - 1er août 1895.
1890-1895
- 29 1er août 1895 - 13 décembre 1900.
1895-1900
- 30 7 novembre 1922 - 23 février 1931.
1922-1931

-
- 31 23 février 1931 - 4 août 1938.
1931-1938
- 32 4 août 1938 - 25 janvier 1940.
1938-1940
- 33 15 juin 1961 - 21 décembre 1962.
1961-1962
- 34 24 décembre 1962 - 9 juin 1964.
1962-1964
- 35 10 juin 1964 - 11 mars 1966.
1964-1966
- 36 14 mars 1966 - 20 novembre 1967.
1966-1967
- 37 20 novembre 1967 - 30 septembre 1969.
1967-1969
- 38 15 octobre 1969 - 27 octobre 1971.
1969-1971
- 39 - 49 REGISTRES DES AFFAIRES SUR COMPARUTION VOLONTAIRE,
1898-1935.
- 39 26 juillet 1898 - 22 mai 1902.
1898-1902 1 volume
- 40 22 mai 1902 - 7 novembre 1906.
1902-1906 1 volume
- 41 8 novembre 1906 - 10 mars 1910.
1906-1910 1 volume
- 42 17 mars 1910 - 17 octobre 1912.
1910-1912 1 volume
- 43 17 octobre 1912 - 23 décembre 1915.
1912-1915 1 volume
- 44 23 décembre 1915 - 16 octobre 1919.
1915-1919 1 volume
- 45 16 octobre 1919 - 29 mars 1923.
1919-1923 1 volume

46	29 mars 1923 - 11 mars 1927. 1923-1927	1 volume
47	11 mars 1927 - 17 juillet 1930. 1927-1930	1 volume
48	17 juillet 1930 - 11 janvier 1934. 1930-1934	1 volume
49	18 janvier 1934 - 13 juin 1935. 1934-1935	1 volume
50	50 - 60 REGISTRES DES COMPARUTIONS SUR CITATION 15 août 1862 - 8 août 1873. 1862-1873	1 volume
51	12 août 1873 - 28 mai 1878. 1873-1878	1 volume
52	4 juin 1878 - 21 mai 1886. 1878-1886	1 volume
53	24 septembre 1886 - 24 juillet 1891. 1886-1891	1 volume
54	6 novembre 1891 - 7 décembre 1894. 1891-1894	1 volume
55	10 décembre 1894 - 28 décembre 1900. 1894-1900	1 volume
56	4 janvier 1901 - 28 avril 1905. 1901-1905	1 volume
57	5 mai 1906 - 18 décembre 1907. 1906-1907	1 volume
58	20 décembre 1907 - 11 mars 1910. 1907-1910	1 volume
59	11 mars 1910- 11 juillet 1913. 1910-1913	1 volume
60	11 juillet 1913 - 24 août 1923. 1913-1923	1 volume

-
- | | | |
|----|---|----------|
| 61 | 61 - 71 FEUILLES D'AUDIENCE, 1946-1970.
20 novembre 1946 - 12 octobre 1950.
1946-1950 | 1 volume |
| 62 | 19 octobre 1950 - 9 juillet 1953.
1950-1953 | 1 volume |
| 63 | 17 septembre 1953 - 15 décembre 1955.
1953-1955 | 1 volume |
| 64 | 5 janvier 1956 - 12 juin 1958.
1956-1958 | 1 volume |
| 65 | 12 juin 1958 - 13 octobre 1960.
1958-1960 | 1 volume |
| 66 | 13 octobre 1960 - 17 janvier 1963.
1960-1963 | 1 volume |
| 67 | 17 janvier - 23 avril 1964.
1964-1964 | 1 volume |
| 68 | 23 avril 1964 - 6 janvier 1966.
1964-1966 | 1 volume |
| 69 | 6 janvier 1966 - 9 mars 1967.
1966-1967 | 1 volume |
| 70 | 9 mars 1967 - 19 septembre 1968.
1967-1968 | 1 volume |
| 71 | 26 septembre - 4 juin 1970.
1970-1970 | 1 volume |
| 72 | 72 - 80 MINUTES DES JUGEMENTS, 1795-1818.[1]
23 pluviôse an III - 15 thermidor an X [11 février 1795 - 3 août
1802].
1794-1802 | |
| 73 | 4 janvier - 23 décembre 1809 (n° 49, n° 1-104).
1809-1809 | |
| 74 | 13 janvier - 29 décembre 1810 (n° 3-97).
1810-1810 | |
| 75 | 12 janvier 1811 - 27 décembre 1813 (n° 2-68 ; n° 2-75, n° 1-75). | |

1811-1813

- 76** 27 avril - 30 décembre 1814 (n° 13-65).
1814-1814
- 77** 28 janvier - 20 décembre 1815 (n° 1-50).
1815-1815
- 78** 5 janvier - 24 décembre 1816 (n° 1-69).
1816-1816
- 79** 11 janvier - 6 décembre 1817.
1817-1817
- 80** 17 janvier - 28 octobre 1818 (n° 3-77).
1818-1818
- 81** 81 - 371 MINUTES DES ACTES ET JUGEMENTS, 1793-1959.[1]
4 mars - 25 mars 1793.
1793-1793
- 82** 6 brumaire an III - 24 frimaire an IV [27 octobre 1794 - 15
décembre 1795] (n° 1-171)[2].
1794-1796
- 83** 7 nivôse - 5ème jour complémentaire an IV [28 décembre 1795 -
21 septembre 1796] (n° 1-306).
1795-1796
- 84** 5 vendémiaire - 4ème jour complémentaire an V [26 septembre
1796 - 20 septembre 1797] (n° 307-531).
1796-1797
- 85** 4 vendémiaire an VI - 29 frimaire an VII [25 septembre 1797 - 19
décembre 1798] (n° 532-773).
1797-1799
- 86** 7 nivôse - 29 fructidor an VII [27 décembre 1798 - 15 septembre
1799] (n° 1-105).
1798-1799
- 87** 3 vendémiaire - 28 fructidor an VIII [25 septembre 1799 - 15
septembre 1800] (n° 1-128).
1799-1800
- 88** 6 vendémiaire - 21 fructidor an IX [28 septembre 1800 - 8
septembre 1801] (n° 1-159).

1800-1801

- 89** 11 vendémiaire - 29 ventôse an X [3 octobre 1801 - 20 mars 1802]
(n° 160-234).
1801-1802
- 90** 5 germinal - 4ème jour complémentaire an X [26 mars - 21
septembre 1802] (n° 1-70).
1801-1802
- 91** 3 vendémiaire - 5ème jour complémentaire an XI [25 septembre
1802 - 22 septembre 1803] (n° 1-120).
1802-1803
- 92** 8 vendémiaire - 24 fructidor an XII [1er octobre 1803 - 11
septembre 1804] (n° 1-97).
1803-1804
- 93** 2 vendémiaire - 20 fructidor an XIII [24 septembre 1804 - 7
septembre 1805] (n° 1-132).
1804-1805
- 94** 6 vendémiaire an XIV [28 septembre 1805] - 17 décembre 1806 (n°
1-110).
1805-1806
- 95** 28 janvier 1807 - 16 décembre 1807 (n° 1-60).
1807-1807
- 96** 3 janvier 1808 - 3 janvier 1809 (n° 1-48).
1808-1809
- 97** 12 janvier 1809 - 3 janvier 1810 (n° 1-107).
1809-1810
- 98** 8 janvier 1810 - 2 janvier 1811 (n° 1-98).
1810-1811
- 99** 7 janvier - 28 décembre 1811 (n° 1-66).
1811-1811
- 100** 17 janvier - 19 décembre 1812 (n° 1-74).
1812-1812
- 101** 12 janvier - 31 décembre 1813 (n° 2-77).
1813-1813
- 102** 12 janvier - 30 décembre 1814 (n° 2-67).
1814-1814

-
- 103 15 mars - 28 décembre 1815 (n° 14-51).
1815-1815
- 104 3 février - 18 décembre 1816 (n° 2-67).
1816-1816
- 105 8 janvier - 20 décembre 1817 (n° 1-50).
1817-1817
- 106 14 janvier - 26 décembre 1818 (n° 1-88).
1818-1818
- 107 9 janvier 1819 - 6 janvier 1820 (n° 1-117).
1819-1820
- 108 13 janvier 1820 - 6 janvier 1821 (n° 1-121).
1820-1821
- 109 6 janvier - 31 décembre 1821 (n° 1-118).
1821-1821
- 110 3 janvier - 30 décembre 1822 (n° 1-93).
1822-1822
- 111 1er janvier - 31 décembre 1823 (n° 1-175).
1823-1823
- 112 18 janvier 1824 - 3 janvier 1825 (n° 1-113).
1824-1825
- 113 18 janvier - 30 décembre 1825 (n° 1-107).
1825-1825
- 114 3 janvier - 26 décembre 1826 (n° 1-91).
1826-1826
- 115 6 janvier - 28 décembre 1827 (n° 1-99).
1827-1827
- 116 8 janvier - 30 décembre 1828 (n° 1-139).
1828-1828
- 117 6 janvier - 29 décembre 1829 (n° 1-154).
1829-1829
- 118 7 janvier - 29 décembre 1830 (n° 1-104).
1830-1830

- 119 11 janvier - 30 décembre 1831 (n° 1-55).
1831-1831
- 120 5 janvier - 21 décembre 1832 (n° 1-90).
1832-1832
- 121 8 janvier - 31 décembre 1833 (n° 1-87).
1833-1833
- 122 10 janvier - 29 décembre 1834 (n° 2-55).
1834-1834
- 123 20 janvier - 29 décembre 1835 (n° 1-80).
1835-1835
- 124 5 janvier - 30 décembre 1836 (n° 1-92).
1836-1836
- 125 3 janvier - 26 décembre 1837 (n° 1-100).
1837-1837
- 126 7 janvier - 28 décembre 1838 (n° 1-104).
1838-1838
- 127 8 janvier - 31 décembre 1839 (n° 1-108).
1839-1839
- 128 3 janvier 1840 - 2 janvier 1841 (n° 1-97).
1840-1841
- 129 5 janvier 1841 - 4 janvier 1842 (n° 1-123).
1841-1842
- 130 7 janvier - 30 décembre 1842 (n° 1-127).
1842-1842
- 131 3 janvier - 31 décembre 1843 (n° 1-109).
1843-1843
- 132 5 janvier - 31 décembre 1844 (n° 1-95).
1844-1844
- 133 3 janvier - 23 décembre 1845 (n° 1-99).
1845-1845
- 134 7 janvier - 31 décembre 1846 (n° 1-117).
1846-1846
- 135 10 janvier - 31 décembre 1847 (n° 1-113).

1847-1847

- 136 11 janvier - 23 décembre 1848 (n° 1-90).
1848-1848
- 137 2 janvier - 29 décembre 1849 (n° 1-103).
1849-1849
- 138 3 janvier - 29 décembre 1850 (n° 1-92).
1850-1850
- 139 8 janvier - 30 décembre 1851 (n° 1-125).
1851-1851
- 140 3 janvier - 30 décembre 1852 (n° 1-252).
1852-1852
- 141 9 janvier - 24 décembre 1853 (n° 1-171).
1853-1853
- 142 11 janvier - 23 décembre 1854 (n° 1-178).[2].
1854-1854
- 143 4 janvier - 31 décembre 1855 (n° 1-168).[2].
1855-1855
- 144 5 janvier - 31 décembre 1856 (n° 1-144).[2].
1856-1856
- 145 6 janvier - 31 décembre 1857 (n° 1-214).
1857-1857
- 146 8 janvier - 31 décembre 1858 (n° 1-212).
1858-1858
- 147 5 janvier - 27 décembre 1859 (n° 1-219).
1859-1859
- 148 3 janvier - 26 décembre 1860 (n° 1-276).[2].
1860-1860
- 149 4 janvier - 31 décembre 1861 (n° 1-211).[2].
1861-1861
- 150 5 janvier 1862 - 2 janvier 1863 (n° 1-287).[2].
1862-1863
- 151 6 janvier 1863 - 3 janvier 1864 (n° 1-221).[2].
1863-1864

- 152 5 janvier - 30 décembre 1864 (n° 1-257).[2].
1864-1864
- 153 3 janvier - 31 décembre 1865 (n° 1-290).[2].
1865-1865
- 154 5 janvier - 28 décembre 1866 (n° 1-302).
1866-1866
- 155 4 janvier - 13 décembre 1867 (n° 1-351).
1867-1867
- 156 3 janvier - 29 décembre 1868 (n° 1-379).
1868-1868
- 157 3 janvier - 30 décembre 1869 (n° 1-386).
1869-1869
- 158 4 janvier - 28 décembre 1870 (n° 1-419).
1870-1870
- 159 3 janvier - 28 décembre 1871 (n° 1-536).
1871-1871
- 160 9 janvier - 24 décembre 1872 (n° 1-458).
1872-1872
- 161 3 janvier - 31 décembre 1873 (n° 1-546).
1873-1873
- 162 6 janvier - 3 juillet 1874 (n° 1-311).
1874-1874
- 163 3 juillet - 30 décembre 1874 (n° 309-611).
1874-1874
- 164 5 janvier- 28 juin 1875 (n° 1-326).
1875-1875
- 165 2 juillet - 30 décembre 1875 (n° 328-657).
1875-1875
- 166 4 janvier - 30 juin 1876 (n° 1-392).
1876-1876
- 167 4 juillet - 29 décembre 1876 (n° 393-797).
1876-1876

-
- 168 2 janvier - 3 juillet 1877 (n° 1-441).
1877-1877
- 169 3 juillet - 28 décembre 1877 (n° 442-909).
1877-1877
- 170 4 janvier - 28 juin 1878 (n° 1-453).
1878-1878
- 171 2 juillet - 31 décembre 1878 (n° 454-1054).
1878-1878
- 172 3 janvier - 30 décembre 1879 (n° 1-917).
1879-1879
- 173 6 janvier - 30 décembre 1880 (n° 1-906).
1880-1880
- 174 4 janvier - 30 décembre 1881 (n° 1-919).
1881-1881
- 175 3 janvier - 29 décembre 1882 (n° 1-877).
1882-1882
- 176 4 janvier - 29 décembre 1883 (n° 1-955).
1883-1883
- 177 1er janvier - 30 décembre 1884 (n° 1-889).
1884-1884
- 178 6 janvier - 29 décembre 1885 (n° 1-1071).
1885-1885
- 179 5 janvier - 31 décembre 1886 (n° 1-1025).
1886-1886
- 180 4 janvier - 30 décembre 1887 (n° 1-1034).
1887-1887
- 181 5 janvier - 29 décembre 1888 (n° 1-1035).
1888-1888
- 182 4 janvier - 28 juin 1889 (n° 1-428).
1889-1889
- 183 4 juillet - 30 décembre 1889 (n° 430-963).
1889-1889
- 184 3 janvier - 27 juin 1890 (n° 1-433).

1890-1890

- 185** 1er juillet - 30 décembre 1890 (n° 434-925).
1890-1890
- 186** 7 janvier - 29 juin 1891 (n° 1-407).
1891-1891
- 187** 2 juillet - 31 décembre 1891 (n° 409-865).
1891-1891
- 188** 5 janvier - 30 juin 1892 (n° 1-500).
1892-1892
- 189** 1er juillet - 31 décembre 1892 (n° 501-933).
1892-1892
- 190** 5 janvier - 7 juillet 1893 (n° 1-416).
1893-1893
- 191** 7 juillet - 22 décembre 1893 (n° 417-868).
1893-1893
- 192** 4 janvier - 29 juin 1894 (n° 1-613).
1894-1894
- 193** 2 juillet - 29 décembre 1894 (n° 616-1051).
1894-1894
- 194** 4 janvier - 28 juin 1895 (n° 1-457).
1895-1895
- 195** 12 juillet - 31 décembre 1895 (n° 459-922).
1895-1895
- 196** 3 janvier - 26 juin 1896 (n° 1-491).
1896-1896
- 197** 10 juillet - 31 décembre 1896 (n° 492-967).
1896-1896
- 198** 5 janvier - 30 juin 1897 (n° 1-500).
1897-1897
- 199** 1er juillet - 31 décembre 1897 (n° 501-963).
1897-1897
- 200** 6 janvier - 10 juin 1898 (n° 1-450).
1898-1898

-
- 201 10 juin - 30 décembre 1898 (n° 451-940).
1898-1898
- 202 5 janvier - 23 juin 1899 (n° 1-450).
1899-1899
- 203 26 juin - 29 décembre 1899 (n° 451-938).
1899-1899
- 204 4 janvier - 24 avril 1900 (n° 3-348).
1900-1900
- 205 26 avril - 17 août 1900 (n° 351-700).
1900-1900
- 206 17 août - 28 décembre 1900 (n° 701-1008).
1900-1900
- 207 3 janvier - 25 avril 1901 (n° 1-350).
1901-1901
- 208 25 avril - 30 août 1901 (n° 351-700).
1901-1901
- 209 30 août - 27 décembre 1901 (n° 701-1033).
1901-1901
- 210 3 janvier - 18 avril 1902 (n° 1-350).
1902-1902
- 211 18 avril - 25 juillet 1902 (n° 351-702).
1902-1902
- 212 25 juillet - 30 décembre 1902 (n° 703-1153).
1902-1902
- 213 2 janvier - 24 avril 1903 (n° 1-400).
1903-1903
- 214 24 avril - 7 août 1903 (n° 401-800).
1903-1903
- 215 7 août - 29 décembre 1903 (n° 801-1197).
1903-1903
- 216 7 janvier - 21 avril 1904 (n° 1-450).
1904-1904

- 217 21 avril - 12 août 1904 (n° 451-900).
1904-1904
- 218 12 août - 30 décembre 1904 (n° 901-1404).
1904-1904
- 219 3 janvier - 28 avril 1905 (n° 1-398).
1905-1905
- 220 4 mai - 8 septembre 1905 (n° 402-799).
1905-1905
- 221 14 septembre - 29 décembre 1905 (n° 801-1179).
1905-1905
- 222 4 janvier - 20 avril 1906 (n° 1-350).
1906-1906
- 223 20 avril - 17 août 1906 (n° 351-700).
1906-1906
- 224 17 août - 28 décembre 1906 (n° 701-1078).
1906-1906
- 225 4 janvier - 2 mai 1907 (n° 1-400).
1907-1907
- 226 3 mai - 29 août 1907 (n° 402-800).
1907-1907
- 227 30 août - 31 décembre 1907 (n° 801-1227).
1907-1907
- 228 3 janvier - 24 avril 1908 (n° 2-500).
1908-1908
- 229 24 avril - 21 août 1908 (n° 503-998).
1908-1908
- 230 27 août - 31 décembre 1908 (n° 1001-1441).
1908-1908
- 231 7 janvier - 7 mai 1909 (n° 7-497).
1909-1909
- 232 11 mai - 30 septembre 1909 (n° 503-1050).
1909-1909
- 233 30 septembre - 31 décembre 1909 (n° 1051-1519).

1909-1909

- 234** 6 janvier - 25 mars 1910 (n° 1-450).
1910-1910
- 235** 25 mars - 24 juin 1910 (n° 451-897).
1910-1910
- 236** 24 juin - 7 octobre 1910 (n° 901-1351).
1910-1910
- 237** 11 octobre - 30 décembre 1910 (n° 1359-1772).
1910-1910
- 238** 5 janvier - 7 avril 1911 (n° 2-450).
1911-1911
- 239** 7 avril - 7 juillet 1911 (n° 451-900).
1911-1911
- 240** 7 juillet - 29 septembre 1911 (n° 901-1350).
1911-1911
- 241** 29 septembre - 29 décembre 1911 (n° 1351-1853).
1911-1911
- 242** 4 janvier - 14 mars 1912 (n° 3-460).
1912-1912
- 243** 14 mars - 21 juin 1912 (n° 461-1000).
1912-1912
- 244** 21 juin - 27 septembre 1912 (n° 1001-1470).
1912-1912
- 245** 27 septembre - 30 décembre 1912 (n° 1471-2028).
1912-1912
- 246** 2 janvier - 14 mars 1913 (n° 1-399).
1913-1913
- 247** 20 mars - 30 mai 1913 (n° 406-800).
1913-1913
- 248** 3 juin - 29 août 1913 (n° 805-1201).
1913-1913
- 249** 29 août - 26 décembre 1913 (n° 1201-1619).
1913-1913

- 250 6 janvier - 24 avril 1914 (n° 2-375).
1914-1914
- 251 24 avril - 29 décembre 1914 (n° 376-748).
1914-1914
- 252 5 janvier - 13 août 1915 (n° 1-300).
1915-1915
- 253 13 août - 31 décembre 1915 (n° 301-559).
1915-1915
- 254 6 janvier - 22 juin 1916 (n° 1-450).
1916-1916
- 255 22 juin - 28 décembre 1916 (n° 451-872).
1916-1916
- 256 4 janvier - 19 juillet 1917 (n° 2-400).
1917-1917
- 257 19 juillet - 28 décembre 1917 (n° 401-759).
1917-1917
- 258 3 janvier - 31 décembre 1918 (n° 1-467).
1918-1918
- 259 9 janvier - 12 juin 1919 (n° 1-475).
1919-1919
- 260 25 septembre - 26 décembre 1919 (n° 951-1200).
1919-1919
- 261 8 janvier - 14 mai 1920 (n° 8-448).
1920-1920
- 262 14 mai - 13 août 1920 (n° 451-894).
1920-1920
- 263 17 septembre - 30 décembre 1920 (n° 905-1354).
1920-1920
- 264 5 janvier - 27 mai 1921 (n° 4-500).
1921-1921
- 265 27 mai - 30 décembre 1921 (n° 501-1090).
1921-1921

-
- 266 5 janvier - 16 juin 1922 (n° 3- 450).
1922-1922
- 267 23 juin - 29 décembre 1922 (n° 451-917).
1922-1922
- 268 4 janvier - 15 juin 1923 (n° 1-464).
1923-1923
- 269 15 juin - 29 décembre 1923 (n° 472-931).
1923-1923
- 270 3 janvier - 16 septembre 1924 (n° 1-550).
1924-1924
- 271 16 septembre - 27 décembre 1924 (n° 551-773).
1924-1924
- 272 8 janvier - 19 juin 1925 (n° 2-450).
1925-1925
- 273 19 juin - 29 décembre 1925 (n° 451-869).
1925-1925
- 274 7 janvier - 11 juin 1926 (n° 3-500).
1926-1926
- 275 16 juin - 24 décembre 1926 (n° 501-999).
1926-1926
- 276 6 janvier - 7 juillet 1927 (n° 4-550).
1927-1927
- 277 8 juillet - 23 décembre 1927 (n° 551-1096).
1927-1927
- 278 5 janvier - 22 juin 1928 (n° 2-448).
1928-1928
- 279 3 janvier - 11 juillet 1929 (n° 2-474).
1929-1929
- 280 12 juillet - 27 décembre 1929 (n° 475-811).
1929-1929
- 281 8 janvier - 15 mai 1930 (n° 3-300).
1930-1930
- 282 15 mai - 31 décembre 1930 (n° 301-799).

1930-1930

- 283** 8 janvier - 24 avril 1931 (n° 2-300).
1931-1931
- 284** 24 avril - 11 septembre 1931 (n° 301-600).
1931-1931
- 285** 11 septembre - 31 décembre 1931 (n° 601-874).
1931-1931
- 286** 2 janvier - 28 juillet 1932 (n° 1-545).
1932-1932
- 287** 4 août - 23 décembre 1932 (n° 553-816).
1932-1932
- 288** 2 janvier - 7 juillet 1933 (n° 1-450).
1933-1933
- 289** 7 juillet - 23 décembre 1933 (n° 451-869).
1933-1933
- 290** 2 janvier - 6 juillet 1934 (n° 1-470).
1934-1934
- 291** 6 juillet - 27 décembre 1934 (n° 471-856).
1934-1934
- 292** 2 janvier - 23 avril 1935 (n° 1-333).
1935-1935
- 293** 25 avril - 8 août 1935 (n° 334-661).
1935-1935
- 294** 9 août - 26 décembre 1935 (n° 662-1047).
1935-1935
- 295** 2 janvier - 30 avril 1936 (n° 1-351).
1936-1936
- 296** 1er mai - 18 septembre 1936 (n° 352-650).
1936-1936
- 297** 18 septembre - 31 décembre 1936 (n° 651-894).
1936-1936
- 298** 4 janvier - 23 avril 1937 (n° 1-299).
1937-1937

-
- 299 29 avril - 28 août 1937 (n° 307-600).
1937-1937
- 300 2 septembre - 31 décembre 1937 (n° 602-919).
1937-1937
- 301 3 janvier - 18 mars 1938 (n° 1-250).
1938-1938
- 302 18 mars - 23 juin 1938 (n° 251-500).
1938-1938
- 303 24 juin - 10 octobre 1938 (n° 501-749).
1938-1938
- 304 13 octobre - 23 décembre 1938 (n° 752-987).
1938-1938
- 305 3 janvier - 31 mars 1939 (n° 1-300).
1939-1939
- 306 31 mars - 8 juillet 1939 (n° 301-599).
1939-1939
- 307 13 juillet - 27 octobre (n° 608-800).
1793-1959
- 308 27 octobre - 28 décembre 1939 (n° 801-951).
1939-1939
- 309 3 janvier - 19 avril 190 (n° 1-27).
1793-1959
- 310 16 août - 15 novembre 190 (n° 365-600).
1793-1959
- 311 15 novembre - 30 décembre 1940 (n° 601-731).
1940-1940
- 312 2 janvier - 1er mai 1941 (n° 1-300).
1941-1941
- 313 2 mai - 6 septembre 1941 (n° 301-597).
1941-1941
- 314 11 septembre - 29 décembre 1941 (n° 600-836).
1941-1941

- 315** 2 janvier - 1er mai 1942 (n° 1-300).
1942-1942
- 316** 1er mai - 21 août 1942 (n° 301-600).
1942-1942
- 317** 27 août - 31 décembre 1942 (n° 602-891).
1942-1942
- 318** 2 janvier - 14 mai 1943 (n° 1-299).
1943-1943
- 319** 20 mai - 1er octobre 1943 (n° 304-599).
1943-1943
- 320** 4 octobre - 30 décembre 1943 (n° 603-743).
1943-1943
- 321** 3 janvier - 1er juin 1943 (n° 1-250).
1943-1943
- 322** 1er juin - 22 décembre 1944 (n° 251-532).
1944-1944
- 323** 2 janvier - 11 mai 1945 (n° 1-300).
1945-1945
- 324** 11 mai - 14 septembre 1945 (n° 301-600).
1945-1945
- 325** 14 septembre - 20 décembre 1945 (n° 601-906).
1945-1945
- 326** 3 janvier - 22 mai 1946 (n° 3-328).[2].
1946-1946
- 327** 22 mai - 30 décembre 1946 (n° 330-916).
1946-1946
- 328** 10 juillet - 18 décembre 1946 (n° 434-889).
1946-1946
- 329** 8 janvier - 30 avril 1947 (n° 1-345).[2].
1947-1947
- 330** 8 mai - 27 août 1947 (n° 346-606).
1947-1947
- 331** 13 septembre - 24 décembre 1947 (n° 608-956).

1947-1947

- 332 8 janvier - 24 mars 1948 (n° 2-500).
1948-1948
- 333 25 mars - 21 avril 1948 (n° 506-1003).
1948-1948
- 334 22 avril - 3 juin 1948 (n° 1007-1607).
1948-1948
- 335 3 juin - 7 juillet 1948 (n° 1608-2400).
1948-1948
- 336 7 juillet - 30 septembre 1948 (n° 2401-2838).
1948-1948
- 337 1er octobre - 23 décembre 1948 (n° 2839-3179).[2].
1948-1948
- 338 4 janvier - 28 avril 1949 (n° 1-400).
1949-1949
- 339 28 avril - 28 septembre 199 (n° 401-750).
1793-1959
- 340 28 septembre - 30 décembre 1949 (n° 752-1102).[2].
1949-1949
- 341 11 janvier - 13 avril 1950 (n° 3-400).
1950-1950
- 342 13 avril - 26 juillet 1950 (n° 401-750).
1950-1950
- 343 26 juillet - 22 décembre 1950 (n° 751-1080).[2].
1950-1950
- 344 6 janvier - 18 avril 1951 (n° 2-401).[2].
1951-1951
- 345 18 avril -20 septembre 1951 (n° 404-800).
1951-1951
- 346 20 septembre - 28 décembre 1951 (n° 801-1201).
1951-1951
- 347 9 janvier - 10 avril 1952 (n° 11-370).[2].
1952-1952

- 348 10 avril - 24 septembre 1952 (n° 371-800).
1952-1952
- 349 24 septembre - 31 décembre 1952 (n° 801-1214).
1952-1952
- 350 7 janvier - 23 avril 1953 (n° 13-335).[2].
1953-1953
- 351 23 avril - 15 juillet 1953 (n° 336-680).
1953-1953
- 352 9 juillet - 30 décembre 1953 (n° 681-1180).
1953-1953
- 353 6 janvier - 29 avril 1954 (n° 9-450).[2].
1954-1954
- 354 29 avril - 23 septembre 1954 (n° 451-930).
1954-1954
- 355 23 septembre - 28 décembre 1954 (n° 931-1430).
1954-1954
- 356 5 janvier - 1er avril 1955 (n° 3-441).[2].
1955-1955
- 357 6 avril - 21 septembre 1955 (n° 452-930).
1955-1955
- 358 21 septembre - 29 décembre 1955 (n° 931-1392).
1955-1955
- 359 4 janvier - 12 avril 1956 (n° 1-450).[2].
1956-1956
- 360 12 avril - 12 juillet 1956 (n° 451-930).
1956-1956
- 361 12 juillet - 28 décembre 1956 (n° 931-1555).
1956-1956
- 362 2 janvier - 4 avril 1957 (n° 1-450).[2].
1957-1957
- 363 4 avril - 10 septembre 1957 (n° 451-1000).
1957-1957

-
- 364 11 septembre - 23 décembre 1957 (n° 1001-1541).
1957-1957
- 365 8 janvier - 3 avril 1958 (n° 5-494).[2].
1958-1958
- 366 10 avril - 24 septembre 1958 (n° 508-1100).
1958-1958
- 367 24 septembre - 31 décembre 1958 (n° 1101-1717).
1958-1958
- 368 5 janvier - 26 mars 1959 (n° 2-425).[2].
1959-1959
- 369 26 mars - 16 juin 1959 (n° 426-850).
1959-1959
- 370 17 juin - 3 octobre 1959 (n° 852-1269).
1959-1959
- 371 7 octobre - 30 décembre 1959 (n° 1279-1709).
1959-1959
- 372 - 496 RÉPERTOIRES DES JUGEMENTS ET ACTES CIVILS, 1794-1945.[1]
- 372 6 brumaire an III - 24 frimaire an IV [27 octobre 1794 - 15 décembre 1795] (n° 1-171).
1794-1796
- 373 7 nivôse an IV - 22 nivôse an VII [28 décembre 1795 - 11 janvier 1799] (n° 1-780).
1795-1799
- 374 2 nivôse an VII - 29 fructidor an VII [22 décembre 1798 - 15 septembre 1799] (n° 1-105).
1798-1799
- 375 3 vendémiaire an VIII- 29 fructidor an VIII [25 septembre 1799 - 16 septembre 1800] (n° 1-128).
1799-1800
- 376 6 vendémiaire an IX- 24 ventôse an X [28 septembre 1800 - 5 mars 1802] (n° 1-228).
1800-1802
- 377 5 germinal an X - 4ème jour complémentaire an X [26 mars - 21

-
- septembre 1802] (n° 1-70).
1801-1802
- 378** 3 vendémiaire an XI - 5ème jour complémentaire an XI [25
septembre 1802 - 22 septembre 1803] (n° 1-120).
1802-1803
- 379** 8 vendémiaire an XII - 25 fructidor an XII [1er novembre 1803 - 12
septembre 1804] (n° 1-98).
1803-1804
- 380** 2 vendémiaire an XIII - 20 fructidor an XIII [24 septembre 1804 - 7
septembre 1805] (n° 1-132).
1804-1805
- 381** 6 vendémiaire an XIV [28 septembre 1805] - 4 janvier 1809 (n° 1-
110 ; 1-60 ; 1-49).
1805-1809
- 382** 12 janvier 1809 - 24 décembre 1816.
1809-1816
- 383** 14 janvier - 31 décembre 1818.
1818-1818
- 384** 9 janvier 1819 - 6 janvier 1820.
1819-1820
- 385** 13 janvier 1820 - 6 janvier 1821.
1820-1821
- 386** 6 janvier - 31 décembre 1821.
1821-1821
- 387** 3 janvier - 30 décembre 1822.
1822-1822
- 388** 5 janvier - 30 décembre 1823.
1823-1823
- 389** 3 janvier 1824 - 3 janvier 1825.
1824-1825
- 390** 18 janvier -30 décembre 1825.
1825-1825
- 391** 3 janvier - 26 décembre 1826.
1826-1826

-
- 392 6 janvier - 28 décembre 1827.
1827-1827
- 393 8 janvier - 30 décembre 1828.
1828-1828
- 394 6 janvier - 29 décembre 1829.
1829-1829
- 395 7 janvier - 29 décembre 1830.
1830-1830
- 396 11 janvier - 30 décembre 1831.
1831-1831
- 397 5 janvier - 21 décembre 1832.
1832-1832
- 398 8 janvier - 31 décembre 1833.
1833-1833
- 399 10 janvier - 29 décembre 1834.
1834-1834
- 400 20 janvier -29 décembre 1835.
1835-1835
- 401 5 janvier -30 décembre 1836.
1836-1836
- 402 3 janvier - 26 décembre 1837.
1837-1837
- 403 5 janvier - 28 décembre 1838.
1838-1838
- 404 8 janvier - 31 décembre 1839.
1839-1839
- 405 3 janvier 1840 - 2 janvier 1841.
1840-1841
- 406 5 janvier 1841 - 6 janvier 1842.
1841-1842
- 407 7 janvier - 30 décembre 1842.
1842-1842
- 408 3 janvier - 31 décembre 1843.

1843-1843

- 409 5 janvier - 31 décembre 1844.
1844-1844
- 410 3 janvier - 23 décembre 1845.
1845-1845
- 411 7 janvier - 31 décembre 1846.
1846-1846
- 412 10 janvier - 31 décembre 1847.
1847-1847
- 413 11 janvier - 23 décembre 1848.
1848-1848
- 414 2 janvier 1849 - 4 janvier 1850.
1849-1850
- 415 3 janvier - 29 décembre 1850.
1850-1850
- 416 8 janvier - 30 décembre 1851.
1851-1851
- 417 3 janvier - 30 décembre 1852.
1852-1852
- 418 9 janvier 1853 - 27 décembre 1867.[2].
1853-1867
- 419 3 janvier - 29 décembre 1868.[2].
1868-1868
- 420 5 janvier - 30 décembre 1869.[2].
1869-1869
- 421 4 janvier - 28 décembre 1870.[2].
1870-1870
- 422 3 janvier - 28 décembre 1871.[2].
1871-1871
- 423 9 janvier - 24 décembre 1872.[2].
1872-1872
- 424 3 janvier - 31 décembre 1873.[2].
1873-1873

-
- 425 6 janvier - 30 décembre 1874.[2].
1874-1874
- 426 3 janvier - 30 décembre 1875..[2].
1875-1875
- 427 4 janvier - 29 décembre 1876..[2].
1876-1876
- 428 2 janvier - 28 décembre 1877..[2].
1877-1877
- 429 4 janvier - 31 décembre 1878.[2].
1878-1878
- 430 3 janvier - 31 décembre 1879..[2].
1879-1879
- 431 6 janvier - 30 décembre 1880..[2].
1880-1880
- 432 4 janvier - 30 décembre 1881.[2].
1881-1881
- 433 3 janvier - 29 décembre 1882.[2].
1882-1882
- 434 4 janvier - 29 décembre 1883.[2].
1883-1883
- 435 1er janvier - 30 décembre 1884.[2].
1884-1884
- 436 6 janvier - 29 décembre 1885.[2].
1885-1885
- 437 5 janvier - 31 décembre 1886.[2].
1886-1886
- 438 4 janvier - 31 décembre 1887.[2].
1887-1887
- 439 5 janvier - 29 décembre 1888.[2].
1888-1888
- 440 4 janvier - 31 décembre 1889.[2].
1889-1889

- 441 3 janvier - 31 décembre 1890.[2].
1890-1890
- 442 7 janvier - 31 décembre 1891.[2].
1891-1891
- 443 5 janvier - 31 décembre 1892.[2].
1892-1892
- 444 5 janvier - 29 décembre 1893.[2].
1893-1893
- 445 4 janvier - 29 décembre 1894.[2].
1894-1894
- 446 4 janvier - 31 décembre 1895.[2].
1895-1895
- 447 3 janvier - 31 décembre 1896.[2].
1896-1896
- 448 5 janvier - 31 décembre 1897.[2].
1897-1897
- 449 6 janvier - 30 décembre 1898.[2].
1898-1898
- 450 5 janvier - 29 décembre 1899.[2].
1899-1899
- 451 2 janvier - 28 décembre 1900.[2].
1900-1900
- 452 3 janvier - 27 décembre 1901.[2].
1901-1901
- 453 3 janvier - 30 décembre 1902.[2].
1902-1902
- 454 2 janvier - 29 décembre 1903.[2].
1903-1903
- 455 7 janvier - 30 décembre 1904.[2].
1904-1904
- 456 3 janvier - 29 décembre 1905.[2].
1905-1905
- 457 4 janvier - 23 décembre 1906.[2].

1906-1906

- 458 4 janvier - 31 décembre 1907.[2].
1907-1907
- 459 3 janvier - 31 décembre 1908.[2].
1908-1908
- 460 9 janvier - 31 décembre 1909.[2].
1909-1909
- 461 3 janvier - 31 décembre 1910.[2].
1910-1910
- 462 5 janvier - 29 décembre 1911.[2].
1911-1911
- 463 2 janvier - 31 décembre 1912.[2].
1912-1912
- 464 2 janvier - 31 décembre 1913.[2].
1913-1913
- 465 3 janvier - 29 décembre 1914.[2].
1914-1914
- 466 5 janvier - 31 décembre 1915.[2].
1915-1915
- 467 6 janvier - 29 décembre 1916.[2].
1916-1916
- 468 4 janvier - 28 décembre 1917.[2].
1917-1917
- 469 3 janvier - 31 décembre 1918.[2].
1918-1918
- 470 6 janvier - 29 décembre 1919.[2].
1919-1919
- 471 5 janvier - 31 décembre 1920.[2].
1920-1920
- 472 3 janvier - 30 décembre 1921.[2].
1921-1921
- 473 3 janvier - 29 décembre 1922.[2].
1922-1922

- 474 4 janvier - 29 décembre 1923.[2].
1923-1923
- 475 3 janvier - 29 décembre 1924.[2].
1924-1924
- 476 6 janvier - 29 décembre 1925.[2].
1925-1925
- 477 4 janvier - 30 décembre 1926.[2].
1926-1926
- 478 6 janvier - 23 décembre 1927.[2].
1927-1927
- 479 9 janvier - 28 décembre 1928.[2].
1928-1928
- 480 2 janvier - 31 décembre 1929.[2].
1929-1929
- 481 3 janvier - 31 décembre 1930.[2].
1930-1930
- 482 5 janvier - 31 décembre 1931.[2].
1931-1931
- 483 2 janvier - 28 décembre 1932.[2].
1932-1932
- 484 2 janvier - 28 décembre 1933.[2].
1933-1933
- 485 2 janvier - 27 décembre 1934.[2].
1934-1934
- 486 2 janvier - 26 décembre 1935.[2].
1935-1935
- 487 2 janvier - 31 décembre 1936.[2].
1936-1936
- 488 4 janvier - 31 décembre 1937.[2].
1937-1937
- 489 3 janvier - 23 décembre 1938.[2].
1938-1938

490	3 janvier - 28 décembre 1939.[2]. 1939-1939	
491	3 janvier - 30 décembre 1940.[2]. 1940-1940	
492	2 janvier - 29 décembre 1941.[2]. 1941-1941	
493	2 janvier - 31 décembre 1942.[2]. 1942-1942	
494	2 janvier - 30 décembre 1943.[2]. 1943-1943	
495	3 janvier - 27 décembre 1944.[2]. 1944-1944	
496	2 janvier - 20 décembre 1945.[2]. 1945-1945	
497	497 - 526 DOSSIERS DE PROCÉDURE CIVILE, 1926-1945. 25 mars - 30 octobre 1926. 1926-1926	1 liasse
498	4 octobre - 22 décembre 1927. 1927-1927	1 liasse
499	6 janvier - 6 juillet 1928. 1928-1928	1 liasse
500	9 août - 20 décembre 1929. 1929-1929	1 liasse
501	9 janvier - 11 juillet 1930. 1930-1930	1 liasse
502	13 mai - 23 décembre 1932. 1932-1932	1 liasse
503	5 janvier - 31 mars 1933. 1933-1933	1 liasse
504	22 mars - 10 mai 1935. 1935-1935	1 liasse
505	17 mai - 5 juillet 1935.	

	1935-1935	1 liasse
506	12 juillet - 13 septembre 1935. 1935-1935	1 liasse
507	20 septembre - 20 décembre 1935. 1935-1935	1 liasse
508	5 janvier - 1er mars 1940. 1940-1940	1 liasse
509	1er mars - 26 avril 1940. 1940-1940	1 liasse
510	3 mai - 11 octobre 1940. 1940-1940	1 liasse
511	11 octobre - 20 décembre 1940. 1940-1940	1 liasse
512	10 janvier - 18 avril 1941. 1941-1941	1 liasse
513	21 avril - 11 juillet 1941. 1941-1941	1 liasse
514	11 juillet - 26 septembre 1941. 1941-1941	1 liasse
515	3 octobre - 26 décembre 1941. 1941-1941	1 liasse
516	9 janvier - 24 avril 1942. 1942-1942	1 liasse
517	24 avril - 26 juin 1942. 1942-1942	1 liasse
518	5 juillet - 25 septembre 1942. 1942-1942	1 liasse
519	2 octobre - 18 décembre 1942. 1942-1942	1 liasse
520	8 janvier - 30 avril 1943. 1943-1943	1 liasse
521	7 mai - 27 août 1943. 1943-1943	1 liasse

522	3 septembre - 24 décembre 1943. 1943-1943	1 liasse
523	7 janvier - 19 mai 1944. 1944-1944	1 liasse
524	2 juin - 1er décembre 1944. 1944-1944	1 liasse
525	5 janvier - 8 juin 1945. 1945-1945	1 liasse
526	15 juin - 22 décembre 1945. 1945-1945	1 liasse

C. JURIDICTION GRACIEUSE
Minutes d'actes civils, 1793-1959
1793-1959

527	Registre contenant copies des conseils de famille, 3 germinal an IV - 30 ventôse an X [23 mars 1796 - 22 février 1802 1795-1802	
528	528 - 563 REGISTRES DES TUTELLES 1852 - 1902. 1852-1902	1 volume
529	8 janvier - 24 septembre 1903. 1903-1903	1 volume
530	29 septembre 1903 - 22 septembre 1904. 1903-1904	1 volume
531	22 septembre 1904 - 6 juillet 1905. 1904-1905	1 volume
532	6 juillet 1905 - 7 juin 1906. 1905-1906	1 volume
533	7 juin 1906 - 14 mars 1907. 1906-1907	1 volume
534	14 mars 1907 - 23 janvier 1908. 1907-1908	1 volume

535	23 janvier 1908 - 19 novembre 1908. 1908-1908	1 volume
536	19 novembre 1908 - 9 septembre 1909. 1908-1909	1 volume
537	9 septembre 1909 - 16 juin 1910. 1909-1910	1 volume
538	16 juin 1910 - 13 avril 1911. 1910-1911	1 volume
539	13 avril 1911 - 8 février 1912. 1911-1912	1 volume
540	15 février 1912 - 16 janvier 1913. 1912-1913	1 volume
541	16 janvier - 4 décembre 1913. 1913-1913	1 volume
542	11 décembre 1913 - 28 décembre 1916. 1913-1916	1 volume
543	4 janvier 1917 - 24 mai 1918. 1917-1918	1 volume
544	24 mai 1918 - 24 avril 1919. 1918-1919	1 volume
545	1er mai 1919 - 13 août 1920. 1919-1920	1 volume
546	27 août 1920 - 16 février 1922. 1920-1922	1 volume
547	16 février 1922 - 20 septembre 1923. 1922-1923	1 volume
548	27 septembre 1923 - 26 décembre 1924. 1923-1924	1 volume
549	8 janvier 1925 - 8 avril 1926. 1925-1926	1 volume
550	8 avril 1926 - 13 octobre 1927. 1926-1927	1 volume
551	13 octobre 1927 - 5 mars 1929.	

	1927-1929	1 volume
552	21 mars 1929 - 18 septembre 1930. 1929-1930	1 volume
553	18 septembre 1930 - 7 juillet 1932. 1930-1932	1 volume
554	14 juillet 1932 - 19 juillet 1934. 1932-1934	1 volume
555	26 juillet 1934 - 11 février 1937. 1934-1937	1 volume
556	11 février 1937 - 22 décembre 1938. 1937-1938	1 volume
557	22 décembre 1938 - 8 mai 1941. 1938-1941	1 volume
558	8 mai 1941 - 21 octobre 1943. 1941-1943	1 volume
559	28 octobre 1943 - 27 septembre 1945. 1943-1945	1 volume
560	27 septembre 1945 - 22 avril 1948. 1945-1948	1 volume
561	22 avril 1948 - 23 juillet 1948. 1948-1948	1 volume
562	11 août 1948 - 5 juillet 1950. 1948-1950	1 volume
563	5 juillet 1950 - 24 janvier 1951. 1950-1951	1 volume
564	564 - 566 INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERS APRÈS DÉCÈS DANS LE CADRE DE SUCCESSIONS, 1927-1959.[1] 1927 - 1935. 1927-1935	
565	1936 - 1946. 1936-1946	
566	1959.	

1959-1959

567 - 582 DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'APPLICATION DE LA LOI
DU 24 DÉCEMBRE 1903 SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES
RÉSULTANT DES ACCIDENTS DE TRAVAIL, 1955-1967.

- | | | |
|-----|--|----------|
| 567 | 31 décembre 1954 - 30 juin 1955 (2-509).
1954-1955 | 1 liasse |
| 568 | 4 juillet - 26 décembre 1955 (510-1184).
1955-1955 | 1 liasse |
| 569 | 14 janvier - 14 mai 1957 (63-500).
1957-1957 | 1 liasse |
| 570 | 14 mai - 30 décembre 1957 (501-1211).
1957-1957 | 1 liasse |
| 571 | 31 décembre 1957 - 30 juin 1958 (1-626).
1957-1958 | 1 liasse |
| 572 | 7 juillet - 28 décembre 1958 (627-1139).
1958-1958 | 1 liasse |
| 573 | 2 janvier - 29 juin 1959 (1-492).
1959-1959 | 1 liasse |
| 574 | 6 juillet - 28 décembre 1959 (493-1036).
1959-1959 | 1 liasse |
| 575 | 2 janvier - 30 juin 1960 (1-395).
1960-1960 | 1 liasse |
| 576 | 1er juillet - 22 décembre 1960 (396-853).
1960-1960 | 1 liasse |
| 577 | 2 janvier - 1er juillet 1961 (1-438).
1961-1961 | 1 liasse |
| 578 | 3 juillet - 28 décembre 1961.
1961-1961 | 1 liasse |
| 579 | 4 janvier - 2 juillet 1965 (1-594).
1965-1965 | 1 liasse |
| 580 | 2 juillet - 30 décembre 1965 (595-1173).
1965-1965 | 1 liasse |

581	3 janvier - 6 juillet 1967 (1-463). 1967-1967	1 liasse
582	6 juillet - 26 décembre 1967 (464-837). 1967-1967	1 liasse
583	Rapports d'expertise, 1913 - 1917. 1913-1917	3 pièces

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. PROCÉDURE

584	584 - 865 MINUTES DES JUGEMENTS DE POLICE, 1849-1970. 2 février - 28 décembre 1849. 1849-1849	1 liasse
585	4 janvier - 13 décembre 1851. 1851-1851	1 liasse
586	14 janvier - 22 décembre 1852. 1852-1852	1 liasse
587	12 janvier - 23 décembre 1853. 1853-1853	1 liasse
588	28 décembre 1853 - 27 décembre 1854 (n° 1-84)[1]. 1853-1854	
589	13 janvier - 22 décembre 1855 (n° 1-154). 1855-1855	1 recueil
590	12 janvier - 26 décembre 1856 (n° 1-210). 1856-1856	1 recueil
591	30 janvier - 18 décembre 1857 (n° 1-170). 1857-1857	1 recueil
592	15 janvier - 17 décembre 1858 (n° 1-216). 1858-1858	1 recueil
593	14 janvier - 23 décembre 1859 (n° 1-177). 1859-1859	1 recueil
594	23 décembre 1859 - 21 décembre 1860 (n° 1-293). 1859-1860	1 recueil
595	11 janvier - 20 décembre 1861 (n° 1-179). 1861-1861	1 recueil
596	17 janvier - 19 décembre 1862 (n° 1-301). 1862-1862	1 recueil
597	30 janvier - 24 décembre 1863 (n° 1-380).[1]. 1863-1863	

598	12 janvier - 23 décembre 1864 (n° 1-363).[1]. 1864-1864	
599	9 janvier - 29 décembre 1865 (n° 1-495).[1]. 1865-1865	
600	12 janvier - 28 décembre 1866 (n° 1-654). 1866-1866	1 recueil
601	25 janvier - 31 décembre 1867 (n° 1-552). 1867-1867	1 recueil
602	3 janvier - 11 décembre 1868 (n° 1-472). 1868-1868	1 recueil
603	7 janvier - 25 juin 1869 (n° 1-264). 1869-1869	1 recueil
604	9 juillet - 17 décembre 1869 (n° 265-614). 1869-1869	1 recueil
605	7 janvier - 23 décembre 1870 (n° 1-444). 1870-1870	1 recueil
606	6 janvier - 29 décembre 1871 (n° 1-457). 1871-1871	1 recueil
607	16 février - 28 juin 1872 (n° 1-234). 1872-1872	1 recueil
608	5 juillet - 27 décembre 1872 (n° 235-633). 1872-1872	1 recueil
609	10 janvier - 20 juin 1873 (n° 1-304). 1873-1873	1 recueil
610	4 juillet - 19 décembre 1873 (n° 305-667). 1873-1873	1 recueil
611	2 janvier - 26 juin 1874 (n° 1-308). 1874-1874	1 recueil
612	3 juillet - 18 décembre 1874 (n° 309-775). 1874-1874	1 recueil
613	15 janvier - 18 juin 1875 (n° 1-536). 1875-1875	1 recueil
614	2 juillet - 24 décembre 1875 (n° 537-1054).	

	1875-1875	1 recueil
615	7 janvier - 29 décembre 1876 (n° 1-809). 1876-1876	1 recueil
616	5 janvier - 21 décembre 1877 (n° 1-849). 1877-1877	1 recueil
617	4 janvier - 27 décembre 1878 (n° 1-760). 1878-1878	1 recueil
618	3 janvier - 26 décembre 1879 (n° 1-676). 1879-1879	1 recueil
619	9 janvier - 30 décembre 1880 (n° 1-539). 1880-1880	1 recueil
620	4 janvier - 27 décembre 1881 (n° 1-786). 1881-1881	1 recueil
621	10 janvier - 29 décembre 1882 (n° 1-832). 1882-1882	1 recueil
622	16 janvier - 18 décembre 1883 (n° 1-717). 1883-1883	1 recueil
623	8 janvier - 23 décembre 1884 (n° 1-864). 1884-1884	1 recueil
624	6 janvier - 28 décembre 1885 (n° 1-787). 1885-1885	1 recueil
625	12 janvier - 27 décembre 1886 (n° 1-818). 1886-1886	1 recueil
626	11 janvier - 24 décembre 1887 (n° 1-1039). 1887-1887	1 recueil
627	10 janvier - 24 décembre 1888 (n° 1-1062). 1888-1888	1 recueil
628	4 janvier - 24 décembre 1889 (n° 1-1020). 1889-1889	1 recueil
629	4 janvier - 26 août 1890 (n° 1-541). 1890-1890	1 recueil
630	2 septembre - 30 décembre 1890 (n° 542-1014). 1890-1890	1 recueil

631	5 janvier - 27 mai 1891 (n° 1-433). 1891-1891	1 recueil
632	2 juin - 29 décembre 1891 (n° 434-1066). 1891-1891	1 recueil
633	7 janvier - 28 juin 1892 (n° 1-481). 1892-1892	1 recueil
634	5 juillet - 28 décembre 1892 (n° 482-1050). 1892-1892	1 recueil
635	2 janvier - 28 juin 1893 (n° 1-475). 1893-1893	1 recueil
636	4 juillet - 28 septembre 1893 (n° 476-753). 1893-1893	1 recueil
637	3 octobre - 26 décembre 1893 (n° 754-1062). 1893-1893	1 recueil
638	9 janvier - 27 mars 1894 (n° 1-276). 1894-1894	1 recueil
639	3 avril - 27 juin 1894 (n° 277-576). 1894-1894	1 recueil
640	3 juillet - 31 août 1894 (n° 577-741). 1894-1894	1 recueil
641	4 septembre - 26 septembre 1894 (n° 742-839). 1894-1894	1 recueil
642	2 octobre - 23 octobre 1894 (n° 840-961). 1894-1894	1 recueil
643	30 octobre - 29 décembre 1894 (n° 962-1156). 1894-1894	1 recueil
644	5 janvier - 8 mars 1895 (n° 1-189). 1895-1895	1 recueil
645	12 mars - 30 avril 1895 (n° 190-358). 1895-1895	1 recueil
646	4 mai - 25 juin 1895 (n° 359-504). 1895-1895	1 recueil

647	9 juillet - 6 août 1895 (n° 506-592). 1895-1895	1 recueil
648	9 août - 24 septembre 1895 (n° 593-760). 1895-1895	1 recueil
649	1er octobre - 19 novembre 1895 (n° 761-969). 1895-1895	1 recueil
650	20 novembre - 24 décembre 1895 (n° 970-1117). 1895-1895	1 recueil
651	2 janvier - 28 janvier 1896 (n° 1-79). 1896-1896	1 recueil
652	4 février - 28 avril 1896 (n° 79-416). 1896-1896	1 recueil
653	5 mai - 25 août 1896 (n° 417-807). 1896-1896	1 recueil
654	1er septembre - 24 novembre 1896 (n° 808-1156). 1896-1896	1 recueil
655	1er décembre - 29 décembre 1896 (n° 1157-1304). 1896-1896	1 recueil
656	4 janvier - 23 janvier 1897 (n° 1-198). 1897-1897	1 recueil
657	2 mars - 27 avril 1897 (n° 199-449). 1897-1897	1 recueil
658	4 mai - 1er juin 1897 (n° 450-600). 1897-1897	1 recueil
659	8 juin - 31 août 1897 (n° 601-973). 1897-1897	1 recueil
660	7 septembre - 28 octobre 1897 (n° 974-1205). 1897-1897	1 recueil
661	9 novembre - 28 novembre 1897 (n° 1206-1490). 1897-1897	1 recueil
662	4 janvier - 30 mars 1898 (n° 1-417). 1898-1898	1 recueil
663	5 avril - 31 mai 1898 (n° 418-659).	

	1898-1898	1 recueil
664	7 juin - 13 septembre 1898 (n° 660-1041). 1898-1898	1 recueil
665	20 septembre - 19 novembre 1898 (n° 1042-1294). 1898-1898	1 recueil
666	19 novembre - 27 décembre 1898 (n° 1295-1484). 1898-1898	1 recueil
667	10 janvier - 28 janvier 1899 (n° 1-277). 1899-1899	1 recueil
668	7 mars - 4 avril 1899 (n° 278-519). 1899-1899	1 recueil
669	4 avril - 25 avril 1899 (n° 520-650). 1899-1899	1 recueil
670	29 avril - 16 juin 1899 (n° 651-991). 1899-1899	1 recueil
671	20 juin - 29 juillet 1899 (n° 992-1344). 1899-1899	1 recueil
672	8 août - 27 septembre 1899 (n° 1345-1646). 1899-1899	1 recueil
673	3 octobre - 14 novembre 1899 (n° 1648-1928). 1899-1899	1 recueil
674	21 novembre - 26 décembre 1899 (n° 1929-2184). 1899-1899	1 recueil
675	9 janvier - 31 mars 1900 (n° 1-475). 1900-1900	1 recueil
676	3 avril - 29 mai 1900 (n° 476-805). 1900-1900	1 recueil
677	1er juin - 17 juillet 1900 (n° 806-1018). 1900-1900	1 recueil
678	17 juillet - 31 août 1900 (n° 1019-1187). 1900-1900	1 recueil
679	4 septembre - 30 octobre 1900 (n° 1188-1472). 1900-1900	1 recueil

680	30 octobre - 21 décembre 1900 (n° 1473-1695). 1900-1900	1 recueil
681	8 janvier - 12 mars 1901 (n° 1-333). 1901-1901	1 recueil
682	19 mars - 25 juin 1901 (n° 334-764). 1901-1901	1 recueil
683	2 juillet - 28 septembre 1901 (n° 765-1089). 1901-1901	1 recueil
684	1er octobre - 31 décembre 1901 (n° 1090-1502). 1901-1901	1 recueil
685	3 janvier - 1er avril 1902 (n° 1-318). 1902-1902	1 recueil
686	1er avril - 19 avril 1902 (n° 319-677). 1902-1902	1 recueil
687	22 avril - 24 juin 1902 (n° 678-986). 1902-1902	1 recueil
688	1er juillet - 30 septembre 1902 (n° 987-1391). 1902-1902	1 recueil
689	7 octobre - 30 décembre 1902 (n° 1392-1757). 1902-1902	1 recueil
690	9 janvier - 31 mars 1903 (n° 1-349). 1903-1903	1 recueil
691	7 avril - 30 juin 1903 (n° 350-683). 1903-1903	1 recueil
692	7 juillet - 13 octobre 1903 (n° 684-1059). 1903-1903	1 recueil
693	20 octobre - 31 décembre 1903 (n° 1060-1428). 1903-1903	1 recueil
694	12 janvier - 29 mars 1904 (n° 1-451). 1904-1904	1 recueil
695	1er avril - 30 juin 1904 (n° 452-790). 1904-1904	1 recueil

696	28 juin - 30 août 1904 (n° 791-1095). 1904-1904	1 recueil
697	6 septembre - 25 octobre 1904 (n° 1096-1517). 1904-1904	1 recueil
698	8 novembre - 27 décembre 1904 (n° 1518-1834). 1904-1904	1 recueil
699	7 janvier - 28 février 1905 (n° 1-339). 1905-1905	1 recueil
700	7 mars - 25 avril 1905 (n° 340-610). 1905-1905	1 recueil
701	2 mai - 27 juin 1905 (n° 611-999). 1905-1905	1 recueil
702	4 juillet - 29 août 1905 (n° 1000-1381). 1905-1905	1 recueil
703	5 septembre - 31 octobre 1905 (n° 1382-1857). 1905-1905	1 recueil
704	3 novembre - 5 décembre 1905 (n° 1858-2122). 1905-1905	1 recueil
705	12 décembre - 26 décembre 1905 (n° 2123-2281). 1905-1905	1 recueil
706	9 janvier - 20 janvier 1906 (n° 1-276). 1906-1906	1 liasse
707	23 janvier - 20 mars 1906 (n° 277-616). 1906-1906	1 liasse
708	27 mars - 15 mai 1906 (n° 617-1015). 1906-1906	1 liasse
709	22 mai - 17 juillet 1906 (n° 1016-1391). 1906-1906	1 liasse
710	24 juillet - 16 octobre 1906 (n° 1392-1805). 1906-1906	1 liasse
711	23 octobre - 22 décembre 1906 (n° 1806-2169). 1906-1906	1 liasse
712	11 janvier - 26 mars 1907 (n° 1-378).	

	1907-1907	1 liasse
713	2 avril - 11 juin 1907 (n° 379-749). 1907-1907	1 liasse
714	18 juin - 17 septembre 1907 (n° 750-1185). 1907-1907	1 liasse
715	24 septembre - 12 novembre 1907 (n° 1186-1434). 1907-1907	1 liasse
716	12 novembre - 24 décembre 1907 (n° 1435-1733). 1907-1907	1 liasse
717	14 janvier - 18 février 1908 (n° 1-264). 1908-1908	1 liasse
718	24 février - 21 avril 1908 (n° 265-676). 1908-1908	1 liasse
719	28 avril - 30 juin 1908 (n° 677-1049). 1908-1908	1 liasse
720	7 juillet - 8 septembre 1908 (n° 1050-1470). 1908-1908	1 liasse
721	15 septembre - 3 novembre 1908 (n° 1471-1908). 1908-1908	1 liasse
722	10 novembre - 22 décembre 1908 (n° 1909-2262). 1908-1908	1 liasse
723	12 janvier - 27 février 1909 (n° 1-461). 1909-1909	1 liasse
724	2 mars - 4 mai 1909 (n° 462-897). 1909-1909	1 liasse
725	7 mai - 6 juillet 1909 (n° 898-1236). 1909-1909	1 liasse
726	13 juillet - 14 septembre 1909 (n° 1237-1655). 1909-1909	1 liasse
727	21 septembre - 2 novembre 1909 (n° 1656-2062). 1909-1909	1 liasse
728	9 novembre - 28 décembre 1909 (n° 2063-2421). 1909-1909	1 liasse

729	11 janvier - 8 mars 1910 (n° 1-400). 1910-1910	1 liasse
730	8 mars - 31 mai 1910 (n° 401-810). 1910-1910	1 liasse
731	31 mai - 19 juillet 1910 (n° 811-1210). 1910-1910	1 liasse
732	19 juillet - 20 septembre 1910 (n° 1211-1620). 1910-1910	1 liasse
733	20 septembre - 15 novembre 1910 (n° 1621-2000). 1910-1910	1 liasse
734	15 novembre - 27 décembre 1910 (n° 2001-2417). 1910-1910	1 liasse
735	10 janvier - 14 mars 1911 (n° 1-415). 1911-1911	1 liasse
736	14 mars - 13 juin 1911 (n° 416-830). 1911-1911	1 liasse
737	13 juin - 8 août 1911 (n° 831-1250). 1911-1911	1 liasse
738	8 août - 17 octobre 1911 (n° 1251-1650). 1911-1911	1 liasse
739	17 octobre - 26 décembre 1911 (n° 1651-2074). 1911-1911	1 liasse
740	9 janvier - 12 mars 1912 (n° 1-440). 1912-1912	1 liasse
741	12 mars - 14 mai 1912 (n° 441-880). 1912-1912	1 liasse
742	14 mai - 16 juillet 1912 (n° 881-1320). 1912-1912	1 liasse
743	16 juillet - 24 septembre 1912 (n° 1321-1760). 1912-1912	1 liasse
744	24 septembre - 12 novembre 1912 (n° 1761-2200). 1912-1912	1 liasse

745	12 novembre - 28 décembre 1912 (n° 2201-2585). 1912-1912	1 liasse
746	7 janvier - 25 février 1913 (n° 1-425). 1913-1913	1 liasse
747	25 février - 29 avril 1913 (n° 426-850). 1913-1913	1 liasse
748	29 avril - 24 juin 1913 (n° 851-1274). 1913-1913	1 liasse
749	24 juin - 19 juillet 1913 (n° 1275-1699). 1913-1913	1 liasse
750	19 juillet - 9 septembre 1913 (n° 1700-2124). 1913-1913	1 liasse
751	9 septembre - 28 octobre 1913 (n° 2125-2550). 1913-1913	1 liasse
752	28 octobre - 27 décembre 1913 (n° 2551-3003). 1913-1913	1 liasse
753	6 janvier - 5 mai 1914 (n° 1-389). 1914-1914	1 liasse
754	5 mai - 15 décembre 1914 (n° 390-781). 1914-1914	1 liasse
755	17 août - 21 décembre 1915 (n° 276-553). 1915-1915	1 liasse
756	18 janvier - 1er août 1916 (n° 1-356). 1916-1916	1 liasse
757	1er août - 19 décembre 1916 (n° 357-739). 1916-1916	1 liasse
758	9 janvier - 28 août 1917 (n° 1-425). 1917-1917	1 liasse
759	28 août - 18 décembre 1917 (n° 426-851). 1917-1917	1 liasse
760	15 janvier - 24 décembre 1918 (n° 1-197). 1918-1918	1 liasse
761	7 janvier - 20 mai 1919 (n° 1-385).	

	1919-1919	1 liasse
762	20 mai - 26 août 1919 (n° 386-606). 1919-1919	1 liasse
763	9 septembre - 16 décembre 1919 (n° 607-769). 1919-1919	1 liasse
764	13 janvier - 27 avril 1920 (n° 1-303). 1920-1920	1 liasse
765	4 mai - 31 juillet 1920 (n° 304-653). 1920-1920	1 liasse
766	5 août - 23 novembre 1920 (n° 654-934). 1920-1920	1 liasse
767	11 janvier - 12 avril 1921 (n° 1-413). 1921-1921	1 liasse
768	12 avril - 9 août 1921 (n° 414-826). 1921-1921	1 liasse
769	9 août - 20 décembre 1921 (n° 827-1240). 1921-1921	1 liasse
770	7 janvier - 23 mai 1922 (n° 1-430). 1922-1922	1 liasse
771	23 mai - 17 octobre 1922 (n° 431-860). 1922-1922	1 liasse
772	17 octobre - 19 décembre 1922 (n° 861-1291). 1922-1922	1 liasse
773	9 janvier - 5 juin 1923 (n° 1-425). 1923-1923	1 liasse
774	5 juin - 30 octobre 1923 (n° 426-850). 1923-1923	1 liasse
775	30 octobre - 18 décembre 1923 (n° 851-1041). 1923-1923	1 liasse
776	15 janvier - 17 juin 1924 (n° 1-400). 1924-1924	1 liasse
777	17 juin - 14 octobre 1924 (n° 401-656). 1924-1924	1 liasse

778	21 octobre - 31 décembre 1924 (n° 657-939). 1924-1924	1 liasse
779	13 janvier - 7 juillet 1925 (n° 1-500). 1925-1925	1 liasse
780	7 juillet - 22 décembre 1925 (n° 501-1077). 1925-1925	1 liasse
781	5 janvier - 8 juin 1926 (n° 1-600). 1926-1926	1 liasse
782	8 juin - 21 décembre 1926 (n° 601-1241). 1926-1926	1 liasse
783	11 janvier - 5 juillet 1927 (n° 1-524). 1927-1927	1 liasse
784	5 juillet - 20 décembre 1927 (n° 525-1104). 1927-1927	1 liasse
785	10 janvier - 8 août 1928 (n° 1-539). 1928-1928	1 liasse
786	11 septembre - 18 décembre 1928 (n° 540-1020). 1928-1928	1 liasse
787	8 janvier - 23 juillet 1929 (n° 1-625). 1929-1929	1 liasse
788	23 juillet - 17 décembre (n° 626-1254). 1849-1970	1 liasse
789	6 janvier - 24 juin 1930 (n° 1-532). 1930-1930	1 liasse
790	8 juillet - 23 décembre 1930 (n° 533-1025). 1930-1930	1 liasse
791	13 janvier - 30 juin 1931 (n° 1-496). 1931-1931	1 liasse
792	7 juillet - 22 décembre 1931 (n° 497-948). 1931-1931	1 liasse
793	9 janvier - 11 août 1932 (n° 1-389). 1932-1932	1 liasse

794	27 septembre - 29 décembre 1932 (n° 390-781). 1932-1932	1 liasse
795	10 janvier - 11 juillet 1933 (n° 1-390). 1933-1933	1 liasse
796	11 juillet - 19 décembre 1933 (n° 391-782). 1933-1933	1 liasse
797	16 janvier - 17 juillet 1934 (n° 1-449). 1934-1934	1 liasse
798	3 septembre - 28 décembre 1934 (n° 450-882). 1934-1934	1 liasse
799	15 janvier - 11 juin 1935 (n° 1-329). 1935-1935	1 liasse
800	18 juin - 17 décembre 1935 (n° 330-689). 1935-1935	1 liasse
801	14 janvier - 31 décembre 1936 (n° 1-528). 1936-1936	1 liasse
802	12 janvier - 21 décembre 1937 (n° 1-518). 1937-1937	1 liasse
803	11 janvier - 20 décembre 1938 (n° 1-572). 1938-1938	1 liasse
804	23 janvier - 19 décembre 1939 (n° 1-596). 1939-1939	1 liasse
805	16 janvier - 17 décembre 1940 (n° 1-308). 1940-1940	1 liasse
806	14 janvier - 16 décembre 1941 (n° 1-471). 1941-1941	1 liasse
807	14 janvier - 22 décembre 1942 (n° 1-444). 1942-1942	1 liasse
808	19 janvier - 21 décembre 1943 (n° 1-504). 1943-1943	1 liasse
809	18 janvier - 19 décembre 1944 (n° 1-204). 1944-1944	1 liasse
810	9 janvier - 4 décembre 1944 (n° 1-289).	

	1944-1944	1 liasse
811	15 janvier - 31 décembre 1946 (n° 1-242). 1946-1946	1 liasse
812	21 janvier - 9 décembre 1947 (n° 1-293). 1947-1947	1 liasse
813	8 janvier - 22 décembre 1948 (n° 1-467). 1948-1948	1 liasse
814	8 janvier - 23 décembre 1949 (n° 1-457). 1949-1949	1 liasse
815	17 janvier - 27 juin 1950 (n° 1-313). 1950-1950	1 liasse
816	1er juillet - 16 décembre 1950 (n° 314-583). 1950-1950	1 liasse
817	8 janvier - 24 avril 1951 (n° 1-238). 1951-1951	1 liasse
818	24 avril - 18 décembre 1951 (n° 241-528). 1951-1951	1 liasse
819	8 janvier - 10 juin 1952 (n° 1-253). 1952-1952	1 liasse
820	10 juin - 16 décembre 1952 (n° 254-507). 1952-1952	1 liasse
821	13 janvier - 19 mai 1953 (n° 1-292). 1953-1953	1 liasse
822	19 mai - 15 décembre 1953 (n° 293-591). 1953-1953	1 liasse
823	5 janvier - 15 juin 1954 (n° 1-320). 1954-1954	1 liasse
824	15 juin - 28 décembre 1954 (n° 321-634). 1954-1954	1 liasse
825	11 janvier - 7 juin 1955 (n° 1-294). 1955-1955	1 liasse
826	7 juin - 13 décembre 1955 (n° 295-601). 1955-1955	1 liasse

827	10 janvier - 29 mai 1956 (n° 4-337). 1956-1956	1 liasse
828	29 mai - 18 décembre 1956 (n° 338-698). 1956-1956	1 liasse
829	8 janvier - 18 juin 1957 (n° 1-413). 1957-1957	1 liasse
830	20 juin - 19 décembre 1957 (n° 414-818). 1957-1957	1 liasse
831	14 janvier - 10 juin 1958 (n° 1-414). 1958-1958	1 liasse
832	10 juin - 16 décembre 1958 (n° 415-825). 1958-1958	1 liasse
833	6 janvier - 9 juin 1959 (n° 1-384). 1959-1959	1 liasse
834	9 juin - 8 décembre 1959 (n° 385-763). 1959-1959	1 liasse
835	5 janvier - 31 mai 1960 (n° 1-341). 1960-1960	1 liasse
836	8 juin - 13 décembre 1960 (n° 342-676). 1960-1960	1 liasse
837	3 janvier - 13 juin 1961 (n° 1-454). 1961-1961	1 liasse
838	20 juin - 12 décembre 1961 (n° 455-888). 1961-1961	1 liasse
839	9 janvier - 26 juin 1962 (n° 1-432). 1962-1962	1 liasse
840	26 juin - 30 octobre 1962 (n° 433-689). 1962-1962	1 liasse
841	6 novembre - 27 décembre 1962 (n° 690-914). 1962-1962	1 liasse
842	8 janvier - 2 avril 1963 (n° 1-304). 1963-1963	1 liasse

843	9 avril - 9 juillet 1963 (n° 305-599). 1963-1963	1 liasse
844	3 septembre - 10 décembre 1963 (n° 600-992). 1963-1963	1 liasse
845	7 janvier - 17 mars 1964 (n° 1-295). 1964-1964	1 liasse
846	17 mars - 30 juin 1964 (n° 296-627). 1964-1964	1 liasse
847	7 juillet - 13 octobre 1964 (n° 628-873). 1964-1964	1 liasse
848	20 octobre - 24 décembre 1964 (n° 874-1131). 1964-1964	1 liasse
849	5 janvier - 30 mars 1965 (n° 1-375). 1965-1965	1 liasse
850	30 mars - 6 juillet 1965 (n° 376-750). 1965-1965	1 liasse
851	6 juillet - 26 octobre 1965 (n° 751-944). 1965-1965	1 liasse
852	2 novembre - 14 décembre 1965 (n° 945-1158). 1965-1965	1 liasse
853	4 janvier - 5 avril 1966 (n° 1-352). 1966-1966	1 liasse
854	5 avril - 13 septembre 1966 (n° 353-730). 1966-1966	1 liasse
855	13 septembre - 13 décembre 1966 (n° 731-1119). 1966-1966	1 liasse
856	3 janvier - 21 mars 1967 (n° 1-310). 1967-1967	1 liasse
857	21 mars - 20 juin 1967 (n° 311-605). 1967-1967	1 liasse
858	27 juin - 17 octobre 1967 (n° 606-845). 1967-1967	1 liasse
859	17 octobre - 12 décembre 1967 (n° 846-1084).	

	1967-1967	1 liasse
860	9 janvier - 28 mai 1968 (n° 1-372). 1968-1968	1 liasse
861	28 mai - 10 décembre 1968 (n° 373-745). 1968-1968	1 liasse
862	7 janvier - 3 juin 1969 (n° 1-365). 1969-1969	1 liasse
863	3 juin - 16 décembre 1969 (n° 366-705). 1969-1969	1 liasse
864	6 janvier - 9 juin 1970 (n° 1-355). 1970-1970	1 liasse
865	9 juin - 18 décembre 1970 (n° 357-569). 1970-1970	1 liasse
866	866 - 878 REGISTRES DES JUGEMENTS, 1850-1896. 12 janvier 1850 - 17 décembre 1858.[1]. 1850-1858	
867	14 janvier 1859 - 24 décembre 1863.[1]. 1859-1863	
868	12 janvier 1864 - 15 janvier 1869.[1]. 1864-1869	
869	7 janvier 1869 - 29 décembre 1871.[1]. 1869-1871	
870	16 février 1872 - 14 août 1874.[1]. 1872-1874	
871	21 août 1874 - 14 mars 1879.[1]. 1874-1879	
872	14 mars 1879 - 22 avril 1884.[1]. 1879-1884	
873	29 avril 1884 - 28 décembre 1885.[1]. 1884-1885	
874	12 janvier 1886 - 24 décembre 1887.[1]. 1886-1887	

875	6 janvier 1888 - 24 décembre 1889.[1]. 1888-1889	
876	4 janvier 1890 - 28 octobre 1891.[1]. 1890-1891	
877	3 novembre 1891 - 29 décembre 1894.[1]. 1891-1894	
878	5 janvier 1895 - 29 décembre 1896.[1]. 1895-1896	
879	879 - 940 TABLEAUX DES JUGEMENTS, 1897-1962. 1897. 1897-1897	1 liasse
880	1898. 1898-1898	1 liasse
881	1899. 1899-1899	1 liasse
882	1900. 1900-1900	1 liasse
883	1901. 1901-1901	1 liasse
884	1902. 1902-1902	1 liasse
885	21 avril 1903 - 31 décembre 1903. 1903-1903	1 liasse
886	1904. 1904-1904	1 liasse
887	1905. 1905-1905	1 liasse
888	1906. 1906-1906	1 liasse
889	1907. 1907-1907	1 liasse

890	1908. 1908-1908	1 liasse
891	1909. 1909-1909	1 liasse
892	1910. 1910-1910	1 liasse
893	1911. 1911-1911	1 liasse
894	1912. 1912-1912	1 liasse
895	1913. 1913-1913	1 liasse
896	1914. 1914-1914	1 liasse
897	1915. 1915-1915	1 liasse
898	1916. 1916-1916	1 liasse
899	1917. 1917-1917	1 liasse
900	1918. 1918-1918	1 liasse
901	1919. 1919-1919	1 liasse
902	1920. 1920-1920	1 liasse
903	1921. 1921-1921	1 liasse
904	1922. 1922-1922	1 liasse
905	1923. 1923-1923	1 liasse
906	1924.	

	1924-1924	1 liasse
907	1925. 1925-1925	1 liasse
908	1926. 1926-1926	1 liasse
909	1927. 1927-1927	1 liasse
910	1928. 1928-1928	1 liasse
911	1929. 1929-1929	1 liasse
912	1930. 1930-1930	1 liasse
913	1931. 1931-1931	1 liasse
914	1932. 1932-1932	1 liasse
915	1933. 1933-1933	1 liasse
916	1934. 1934-1934	1 liasse
917	1935. 1935-1935	1 liasse
918	1936. 1936-1936	1 liasse
919	1937. 1937-1937	1 liasse
920	1938. 1938-1938	1 liasse
921	1939. 1939-1939	1 liasse
922	1940. 1940-1940	1 liasse

923	1941. 1941-1941	1 liasse
924	1942. 1942-1942	1 liasse
925	1943. 1943-1943	1 liasse
926	1944. 1944-1944	1 liasse
927	1945. 1945-1945	1 liasse
928	1946. 1946-1946	1 liasse
929	1947. 1947-1947	1 liasse
930	1948. 1948-1948	1 liasse
931	1949. 1949-1949	1 liasse
932	1950. 1950-1950	1 liasse
933	1951. 1951-1951	1 liasse
934	1952. 1952-1952	1 liasse
935	1953. 1953-1953	1 liasse
936	1954. 1954-1954	1 liasse
937	1955. 1955-1955	1 liasse
938	1956. 1956-1956	1 liasse

939	1957 - 1959. [1]. 1957-1959	
940	1960 - 1962.[1]. 1960-1962	
	941 - 958 TABLES ALPHABÉTIQUES, REPRENANT LES NOMS DES CONDAMNÉS ET DES INCULPÉS, 1897-1934.	
941	1897 - 1898. 1897-1898	1 cahier
942	1899 - 1902. 1899-1902	1 cahier
943	1903 - 1906. 1903-1906	1 cahier
944	1907 - 1910. 1907-1910	1 cahier
945	1911 - 1921. 1911-1921	1 cahier
946	1922. 1922-1922	1 cahier
947	1923. 1923-1923	1 cahier
948	1924. 1924-1924	1 cahier
949	1925. 1925-1925	1 cahier
950	1926. 1926-1926	1 cahier
951	1927. 1927-1927	1 cahier
952	1928. 1928-1928	1 cahier
953	1929. 1929-1929	1 cahier

954	1930. 1930-1930	1 cahier
955	1931. 1931-1931	1 cahier
956	1932. 1932-1932	1 cahier
957	1933. 1933-1933	1 cahier
958	1934. 1934-1934	1 cahier
959	959 - 982 DOSSIERS DES AFFAIRES PÉNALES, 1937-1939. 16 mars - 27 avril 1937 (n° 101-178). 1937-1937	1 liasse
960	11 mai - 29 juin 1937 (n° 179-255). 1937-1937	1 liasse
961	10 juillet - 12 octobre 1937 (n° 256-327). 1937-1937	1 liasse
962	12 octobre - 9 novembre 1937 (n° 328-390). 1937-1937	1 liasse
963	9 novembre - 7 décembre 1937 (n° 392-454). 1937-1937	1 liasse
964	14 décembre - 21 décembre 1937 (n° 455-517). 1937-1937	1 liasse
965	11 janvier - 8 février 1938 (n° 1-74). 1938-1938	1 liasse
966	8 février - 8 mars 1938 (n° 75-120). 1938-1938	1 liasse
967	8 mars - 12 avril 1938 (n° 121-175). 1938-1938	1 liasse
968	12 avril - 31 mai 1938 (n° 176-231). 1938-1938	1 liasse
969	31 mai - 28 juin 1938 (n° 234-300).	

	1938-1938	1 liasse
970	28 juin - 19 juillet 1938 (n° 301-362). 1938-1938	1 liasse
971	20 septembre - 11 octobre 1938 (n° 363-433). 1938-1938	1 liasse
972	18 octobre - 8 novembre 1938 (n° 434-491). 1938-1938	1 liasse
973	22 novembre - 20 décembre 1938 (n° 492-572). 1938-1938	1 liasse
974	23 janvier - 14 février 1939 (n° 1-72). 1939-1939	1 liasse
975	28 février - 14 mars 1939 (n° 73-131). 1939-1939	1 liasse
976	14 mars - 18 avril 1939 (n° 132-183). 1939-1939	1 liasse
977	18 avril - 9 mai 1939 (n° 184-240). 1939-1939	1 liasse
978	9 mai - 13 juin 1939 (n° 241-289). 1939-1939	1 liasse
979	13 juin - 4 juillet 1939 (n° 290-350). 1939-1939	1 liasse
980	4 juillet - 25 septembre 1939 (n° 351-400). 1939-1939	1 liasse
981	7 novembre - 28 novembre 1939 (n° 481-518). 1939-1939	1 liasse
982	28 novembre - 5 décembre 1939 (n° 519-542). 1939-1939	1 liasse

D. DOCUMENTS DÉPOSÉS AU GREFFE

DOCUMENTS PRODUITS PAR LE PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE
POLICE

*983 - 984 INVENTAIRE DES BULLETINS DE CONDAMNATIONS
TRANSMIS AU DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, 1899-1922.[1]*

983

8 avril 1899 - 14 janvier 1909 (n° 2-669).
1899-1909

984

21 janvier 1909 - 29 décembre 1922 (n° 670-1346).
1909-1922

985

Registre d'exécution des peines, 4 janvier 1828 - 5 septembre
1834.
1828-1834

1 cahier